

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 juin 2021

Date d'envoi de la convocation : le 9 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 1 : Dossiers de demandes de financement pour des actions portées par le Parc du Pilat – Étude « Éviter, Réduire, Compenser »

Étaient présents

Mme BERLIER Solange	Déléguee du Département de la Loire
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional - Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELO Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme BUSSIÈRE Laurence	À M. ZILLIOX Charles
M. CINIÈRE Dino	À M. MANDON Emmanuel
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
Mme FAYOLLE Sylvie	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. GONDRAND Frédéric	À M. THOMAS Luc
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
M. POLETTI Jean-Louis	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. PIZOT Cédric	Délégué de la Commune de Condrieu
Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra	Déléguée du Département de la Loire
M. VIAL Raymond	Délégué du Conseil Régional

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Dossiers de demandes de financement pour des actions portées par le Parc du Pilat – Étude « Éviter, Réduire, Compenser »

Lors de sa séance du 19 mai dernier, le Bureau du Parc a échangé sur le projet mené en lien avec le Syndicat mixte du SCOT des Rives du Rhône et l'association Rives Natures (dont le Scot et le Parc sont membres) visant à une meilleure prise en compte de la séquence Éviter Réduire Compenser dite « Séquence ERC » dans le cadre des opérations d'aménagement et de planification du territoire. L'objectif est de limiter la consommation de la ressource non renouvelable qu'est le foncier non bâti, mais évidemment de limiter l'impact sur la biodiversité.

Ce projet concerne l'ensemble du territoire du Parc (y compris la partie intégrée au SCOT Sud Loire, Syndicat qui sera associé au projet) et celui du territoire des Rives du Rhône.

Il se déclinerait en 3 phases :

1. une phase d'appropriation de ce qu'est la séquence ERC par le plus grand nombre. La cible prioritaire est constituée des élus des EPCI, membres du SCOT et/ou membres du Parc.
2. une phase d'étude confiée à un prestataire et composée de deux lots :
 - le premier concerne le bilan de la mise en œuvre de la séquence ERC sur les 10 à 15 dernières années sur le territoire Pilat et Rives du Rhône (leviers et freins à la mise en œuvre de la séquence)
 - le second constitue un appui à la rédaction de mesures et dispositions de la nouvelle charte pour inciter et faciliter la mise en œuvre de cette séquence (y compris pour des projets qui n'y sont pas soumis de par la réglementation)
3. une dernière phase qui consistera à définir la stratégie de planification territoriale à l'échelle des deux territoires.

Le présent rapport concerne la phase 2 de ce projet pour laquelle un appel à prestataires a été lancé avec un portage par le Parc dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir entre le Parc et le Syndicat mixte du Scot des Rives du Rhône dont vous trouverez le modèle en pièce jointe. La date de limite du dépôt des offres de prestation était le 14 juin 2021.

Trois offres sont parvenues au Parc :

- celle de Clés Consultant, société créée en 2021 et domiciliée à Doizieux (42 – Loire) pour une offre d'un montant de 23 340 € TTC
- celle de TerrOïko, société créée en 2012 et domiciliée à Sorèze (81 – Tarn) pour une offre d'un montant de 24 090 € TTC
- celle de Eco-Med, société créée en 2003 et domiciliée à Marseille (13 – Bouche du Rhône) pour une offre d'une montant de 25 200 € TTC

La sélection d'une de ces trois offres sera réalisée conjointement avec Rives Nature et le Scot des Rives du Rhône d'ici le 18 juin.

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé de solliciter une subvention régionale au titre du Contrat de Parc

Le budget prévisionnel

Le coût de cette étude s'élèvera donc au maximum à 25 200 € TTC pour laquelle :

- une subvention de la Région au titre du Contrat de Parc est sollicitée au taux de 60%, soit une subvention espérée de 15 120 €
- une participation d'un montant de 7 000 € du Syndicat mixte du SCOT des Rives du Rhône est prévue au titre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage
- un autofinancement du Parc de 3 080 € sera mobilisé

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante au titre du Contrat de Parc, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec les partenaires du projet.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 16 juin 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 juin 2021

Date d'envoi de la convocation : le 9 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 2 : Dossiers de demandes de financement pour des actions portées par le Parc du Pilat – Programme d'éducation au territoire année scolaire 2021-2022

Étaient présents

Mme BERLIER Solange	Déléguee du Département de la Loire
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional - Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELO Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme BUSSIERE Laurence	À M. ZILLIOX Charles
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
Mme FAYOLLE Sylvie	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. GONDRAND Frédéric	À M. THOMAS Luc
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
M. POLETTI Jean-Louis	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. PIZOT Cédric	Délégué de la Commune de Condrieu
Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra	Déléguée du Département de la Loire
M. VIAL Raymond	Délégué du Conseil Régional

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Dossiers de demandes de financement pour des actions portées par le Parc du Pilat – Programme d'éducation au territoire année scolaire 2021-2022

Depuis l'année scolaire 2001-2002, le Parc naturel régional du Pilat propose aux écoles primaires de son territoire et de ses villes-portes un programme éducatif validé par la commission éducation, sensibilisation et action culturelle. Chaque année, ce sont près de 1 500 élèves qui bénéficient d'animations de découverte de leur territoire et d'accompagnement à l'acquisition de comportements responsables. Pour cela, les classes doivent s'inscrire en rédigeant un projet. Les projets sont étudiés et choisis en fonction de leur cohérence et de leur correspondance entre animations et projet d'école. Les classes retenues bénéficient d'animation. Les contenus des programmes sont choisis en collaboration entre le Parc et l'Éducation Nationale.

Les deux années scolaires précédentes ayant été fortement perturbées par la crise sanitaire du printemps 2020 qui a, d'une part, annulé des interventions et, d'autre part, retardé la mise en place de la gouvernance du Parc, très peu d'interventions ont eu lieu au cours des deux dernières années scolaires (pas de programme en 2020-2021).

Au cours de ce premier semestre 2021, une réflexion évaluative en vue d'un renouveau de ce programme a été entreprise (il est à noter qu'un tel travail avait également été conduit en 2014). Face au manque de visibilité sur les soutiens financiers possibles au-delà de 2021 (élections régionale et départementale, refonte des programmes européens ...), et à l'importance de cette action éducative, la réflexion n'a pas encore aboutie.

Vu le court délai restant désormais pour proposer un programme d'éducation au territoire d'ici la rentrée de septembre, il est proposé de reconduire le programme d'éducation au territoire sur la base de celui proposé les années précédentes mais avec une version allégée en particulier sur l'éventail des offres. Ainsi les classes du Cycle 1 n'auraient que 2 choix : « Les petits observateurs de la Nature » et « le lait dans le Pilat », les classes du Cycle 2 que 3 choix : les mêmes que pour le Cycle 1 auxquels se rajouteraient « la forêt du Pilat » et les classes du Cycle 3 pourrait choisir entre les thématiques « énergie », « forêt », « paysage » auxquelles se rajouteraient l'animation proposée par les Fédérations des chasseurs sur la faune sauvage du Pilat.

Les dépenses relatives à ce programme d'éducation au territoire comprennent l'animation du programme d'éducation au territoire dans les classes, à savoir le coût de la prestation qui pourrait être confiée au CPIE des Monts du Pilat, au Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre et à Nature en Mont Pilat, le coût de la prestation confiée à l'Office du tourisme du Pilat et les frais de transport des classes qui se rendent à la Maison du Parc, ainsi que la préparation du nouveau programme (voyage d'étude vers d'autres Parcs, séminaire...)

Le budget prévisionnel

Le coût de cette opération de fonctionnement s'élève à 39 000 € TTC. Une subvention de 34 000 € serait sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat de Parc et une subvention de 5 000 € a déjà été demandée auprès du Département du Rhône dans le cadre de la convention financière signée annuellement entre ce Département et le Parc.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante au titre du Contrat de Parc, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, dans le cadre de la convention financière.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 16 juin 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 juin 2021

Date d'envoi de la convocation : le 9 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 3 : Dossiers de demandes de financement pour des actions portées par le Parc du Pilat – Lancement du dispositif « Paiements pour services environnementaux » sur le Haut Pilat

Étaient présents

Mme BERLIER Solange	Déléguee du Département de la Loire
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional - Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELO Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme BUSSIERE Laurence	À M. ZILLIOX Charles
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
Mme FAYOLLE Sylvie	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. GONDRAND Frédéric	À M. THOMAS Luc
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
M. POLETTI Jean-Louis	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. PIZOT Cédric	Délégué de la Commune de Condrieu
Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra	Déléguée du Département de la Loire
M. VIAL Raymond	Délégué du Conseil Régional

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Dossiers de demandes de financement pour des actions portées par le Parc du Pilat – Lancement du dispositif « Paiements pour services environnementaux » sur le Haut Pilat

Suite à la candidature déposée à la fin du mois de mars 2021, le Parc du Pilat a été sélectionné par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la mise en place d'une démarche expérimentale de paiements pour services environnementaux (PSE) sur le territoire du Haut Pilat.

Cette sélection ouvre la possibilité pour les agriculteurs d'activer des contrats les liant à l'Agence de l'Eau pour un montant maximum de 1,6 millions d'euros sur le secteur concerné pour les 5 ans à venir.

La mise en place de ces contrats suppose à compter du mois de juillet un travail important pour le Parc naturel régional du Pilat en tant que coordinateur de ces PSE.

La formalisation du cadre juridique d'intervention du Parc

- une convention de mandat Parc – Agence de l'Eau Loire Bretagne

Du fait de la sélection du projet proposé, le Parc doit être désigné comme mandataire des aides mises en place par l'Agence de l'Eau auprès des agriculteurs volontaires.

Cela suppose que le Parc assure l'instruction, la liquidation, le paiement et le contrôles des aides octroyées par l'Agence. Ces fonctions sont réalisées à titre gratuit pour les agriculteurs et non rémunérées par l'Agence de l'eau. Ce mandat doit faire l'objet d'une convention entre le Parc et l'Agence de l'eau (cf. pièce jointe).

- Une convention PSE liant le Parc (en tant que mandataire de l'agence) et chaque exploitation agricole

Pour chaque agriculteur volontaire et éligible à la mise en place d'un « paiement pour service environnemental », cet engagement se traduira par la formalisation d'une convention liant l'exploitation au Parc – agissant en tant que mandataire de l'agence de l'eau. Cette convention sera passée selon les contours précisés dans la pièce jointe.

L'engagement et financement du travail préalable aux contrats PSE.

La sélection de la candidature « Haut Pilat » est intervenue le 18 mai dernier et elle suppose la finalisation des contrats PSE avec les exploitations d'ici à la mi-octobre. Un important travail doit donc être engagé sur 5 mois :

- identification des exploitations candidates
- réalisation de diagnostics « prairies humides et fleuries » et « haies » pour chaque candidat
- rédaction des plans de gestion durable des haies pour les exploitations intéressées
- formalisation des trajectoires à 5 ans par exploitation
- rédaction des conventions PSE pour chaque exploitation volontaire et éligibles

À cet accompagnement individualisé des agriculteurs, s'ajoutera l'animation du collectif composé des acteurs agricoles locaux (comité de développement, chambre d'agriculture), des collectivités locales (Communauté de communes des Monts du Pilat, Saint-Etienne Métropole), des partenaires institutionnels (Région, Département de la Loire) et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Ce travail sera principalement supporté par l'équipe technique du Parc (Michel Jabrin et Caroline Champailleur notamment) mais nécessitera la mobilisation de moyens complémentaires pour lesquels le Parc prévoit, conformément à la candidature, la sollicitation de plusieurs subventions dans des délais courts.

- *Dossier n°1 - Accompagnement à la mise en œuvre du PSE « Haut Pilat » 1ère année*

Le Parc assumera au cours de cet été et du début de l'automne un travail approfondi pour aboutir à la formalisation des conventions PSE des agriculteurs d'ici à la mi-octobre.

Pour cela le Parc prévoit la réalisation d'inventaires floristiques, la réalisation de pré-audits « haies » et la formalisation des engagements environnementaux des agriculteurs.

Ce travail supposera le recours à un prestataire (inventaire floristique) et la mobilisation de salariés du Parc (Michel Jabrin et un renfort ponctuel) pour un montant de 50 204 €. Il est proposé que ces dépenses soient financées de la manière suivante :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%) : 25 102 €
- Union Européenne (FEADER via LEADER Pilat) : 20 082 €
- Autofinancement du Parc : 5 020 €

◦ *Dossier n°2 – Plans de gestion durable des haies*

En complément de ce premier volet, le lancement du PSE nécessite que le Parc travaille sur la rédaction de plans de gestion durable des haies des exploitations qui s'engageront sur ce volet dans le cadre des PSE et sur le contrôle de leur mise en œuvre via des audits intermédiaires en 2023.

Ce travail supposera la mobilisation de salariés du Parc (Caroline Champaille et un apprenti en cours de recrutement) pour un montant estimé de 35 206 €. Il est envisagé que ces dépenses soient financées de la manière suivante :

- Agence de l'eau (37 %) : 13 183 €
- Union Européenne (FEADER via LEADER Pilat) : 18 502 €
- Autofinancement du Parc : 3 521 €

Les estimatifs restent en cours de définition.

◦ *Dossier n°3 – Animation/gestion/contrôle des 3 premières années*

En complément de ces travaux techniques sur les aspects environnementaux des engagements des agriculteurs (prairies et haies), le lancement du PSE nécessite que le Parc s'engage aussi sur le volet gestion et contrôle des contrats PSE.

Pour les années 2021 à 2023, ce travail supposera le recours à un prestataire (inventaire floristique de contrôle en année 2 et 3) et la mobilisation de salariés du Parc (Michel Jabrin et des renforts en cours de définition pour le volet contrôle/gestion) pour un montant estimé de 36 360 €. Il est envisagé que ces dépenses soient financées de la manière suivante :

- Communauté de communes des Monts du Pilat (23,4 %) : 8 500 €
- Saint-Étienne Métropole (23,4 %) : 8 500 €
- Union Européenne (FEADER via LEADER Pilat) : 15 924 €
- Autofinancement du Parc : 3 630 €

Les contours de ce dossier nécessitent la mise en place de discussions avec l'ensemble des partenaires impliqués. Ces échanges sont programmés dans le cadre d'un comité de pilotage prévu le 15 juin prochain.

Selon les conclusions de ces échanges, le Bureau du Parc est appelé à autoriser le dépôt de ce dossier une fois les montants définitivement établis.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la convention de mandat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le modèle de convention à signer avec chaque agriculteur s'engageant dans un PSE et autorise Monsieur le Président à signer ces documents ;
- approuve les plans de financement pour les trois dossiers susmentionnés
- autorise Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué, jusqu'au renouvellement du Bureau, postérieurement, aux élections régionales et départementales de 2021, à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions, auprès des différents financeurs pour les 3 dossiers cités ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210616-3D_PSE_HPilat-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Affichage : 24/06/2021

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 16 juin 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210616-3D_PSE_HtPilat-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Affichage : 24/06/2021

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 juin 2021

Date d'envoi de la convocation : le 9 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 4 : Dossiers de demandes de financement pour des actions portées par le Parc du Pilat – Animation des programmes de plantations de haies bocagères et du label haie en 2021 : réponse à l'appel à projets « Fonds de l'arbre »

Étaient présents

Mme BERLIER Solange	Députée du Département de la Loire
M. BRUYAS Lucien	Député de Vienne Condrieu Agglomération
M. GONON Christophe	Député de la Commune de Tupin-et-Semons
Mme JURY Christiane	Députée du Département du Rhône
M. MANDON Emmanuel	Député du Conseil Régional - Président
Mme MAZOYER Martine	Députée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELO Valérie	Députée du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Député de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Député de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Députée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Député de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Député de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme BUSSIERE Laurence	À M. ZILLIOX Charles
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
Mme FAYOLLE Sylvie	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. GONDRAND Frédéric	À M. THOMAS Luc
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
M. POLETTI Jean-Louis	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

M. CORVAISIER Robert	Député de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MASSARDIER Alexandre	Député de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. PIZOT Cédric	Député de la Commune de Condrieu
Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra	Députée du Département de la Loire
M. VIAL Raymond	Député du Conseil Régional

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Dossiers de demandes de financement pour des actions portées par le Parc du Pilat – Animation des programmes de plantations de haies bocagères et du label haie en 2021 : réponse à l'appel à projets « Fonds de l'arbre »

Le Parc du Pilat accompagne techniquement des projets de plantation de haies bocagères souhaitées par des agriculteurs volontaires. Afin de poursuivre le travail sur la qualité du réseau bocager du territoire, il est prévu d'appuyer également les agriculteurs sur la gestion du bocage existant.

Des formations ont déjà été organisées sur ce sujet sur la vallée du Gier et seront proposées prochainement sur le Haut Pilat dans le cadre du déploiement du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux.

De manière plus approfondie, le Parc pourrait tester le label Haie, lancé officiellement par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire en 4 octobre 2019, et qui vise à permettre à l'agriculteur de faire valoir les services écosystémiques qu'il rend à la société.

Ce label repose sur la mise en place d'un plan de gestion durable des haies à l'échelle de chaque exploitation. Ce plan et cette certification repose sur l'apprentissage et la mise en œuvre des bons gestes techniques et des pratiques respectueuses de l'environnement.

Le Parc du Pilat souhaite déployer ce label de façon collective en se portant Organisme Collectif de Gestion (OCG).

Le budget prévisionnel

Afin de mettre en place ce dispositif, le Parc du Pilat pourrait s'inscrire dans l'appel à projet « Fonds pour l'arbre - 2021-2022 ». Ce Fonds, historiquement mis en place avec la Fondation Yves Rocher et l'AFAC-Agroforesterie en 2010, mobilise d'autres donateurs privés depuis cette année à différentes fins.

La réponse du Parc du Pilat porterait alors sur 2 des 4 volets proposés dans l'appel à projets :

- Volet n°1 : aide à la plantation de haies
Un soutien à hauteur de 5000 plants dont 3000 labellisés « végétal local » pour la campagne de plantations 2021-2022
- Volet n°3 : aide à la mise en œuvre du label haie
Un soutien à hauteur de 10 000€ est demandé et fera l'objet d'une sélection au niveau national pour soutenir 4 structures en 2021.

Cette candidature prévoit également la renouvellement de l'adhésion du Parc du Pilat à l'AFAC Agroforesterie.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur ce dossier et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour répondre à l'appel à projets « Fonds de l'arbre » et à renouveler l'adhésion du Parc du Pilat à l'AFAC Agroforesterie.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 16 juin 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 juin 2021

Date d'envoi de la convocation : le 9 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 5 : Dossiers de demandes de financement pour des actions portées par le Parc du Pilat – Révision de la Charte du Parc

Étaient présents

Mme BERLIER Solange	Déléguee du Département de la Loire
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
Mme JURY Christiane	Déléguee du Département du Rhône
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional - Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguee de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguee du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguee de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme BUSSIERE Laurence	À M. ZILLIOX Charles
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
Mme FAYOLLE Sylvie	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. GONDRAND Frédéric	À M. THOMAS Luc
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
M. POLETTI Jean-Louis	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. PIZOT Cédric	Délégué de la Commune de Condrieu
Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra	Déléguee du Département de la Loire
M. VIAL Raymond	Délégué du Conseil Régional

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Dossiers de demandes de financement pour des actions portées par le Parc du Pilat – Révision de la Charte du Parc

Volet communication :

Afin d'accompagner la révision de la charte du Parc, notamment les phases de diagnostic partagé, la définition des orientations et l'écriture une communication spécifique doit être élaborée, soit d'août 2021 à juin 2022

Elle a pour objectif de faciliter le bon déroulement des différentes étapes de la révision. C'est-à-dire :

- donner une identité reconnaissable à cette opération « Révision de la charte de Parc » dans l'univers graphique propre au Parc déjà existant.
- inviter à la participation les différents publics (supports pour invitation à des réunions publiques)
- élaborer les outils de communication utiles pour expliquer la révision de la charte et le projet de territoire au cours de sa construction : infographies et vidéos.
- mettre en œuvre une communication événementielle pour les deux réunions festives prévues dans le planning.

Concrètement, la stratégie de communication et l'essentiel des contenus seront conduits en interne par les services du Parc du Pilat. Ce dossier financera principalement des prestations de graphistes, d'imprimeur et de professionnels de la vidéo et du digital.

Le budget prévisionnel

Ce budget est estimé à 62 400 € TTC.

Pour mémoire, le budget communication pour la révision de la charte précédente (en 2012) se montait à 120 000 € hors reprographie déjà assurée par les services de la Région.

Volet « évolution du patrimoine naturel du Parc du Pilat »

Dans le cadre de la révision de la Charte du Parc du Pilat, un diagnostic complet du territoire est à réaliser. Il doit présenter les évolutions passées et donner des indications sur les évolutions futures probables.

Ce diagnostic comprend notamment un volet sur le patrimoine naturel. Les informations recueillies doivent permettre de mieux appréhender la richesse et la fragilité du territoire concerné par le périmètre d'étude de la révision de la charte. Elles doivent détailler les particularités de la nature du territoire et présenter les évolutions observées, tant d'un point de vue de l'environnement (habitats naturels, eau, géologie...) que des espèces animales et végétales.

Au cours de la Charte actuelle (2012-2025), le Parc du Pilat a structuré un dispositif visant à mieux connaître l'évolution de la biodiversité. Basé sur une vingtaine d'indicateurs, l'observatoire de la biodiversité du Parc du Pilat doit permettre d'évaluer l'état de la biodiversité et son évolution.

Cependant l'analyse de ces données est peu évidente à l'échelle d'un territoire aussi petit que celui du Pilat et sur une aussi grande variété d'espèces. Aucun conseiller scientifique du Parc ni aucun partenaire technique ne se sent en capacité de prononcer un jugement évaluatif sur l'évolution de la biodiversité à notre échelle.

Aussi une mission spécifique sera confiée à un prestataire recommandé par un conseiller scientifique du Parc. Il s'agit du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et plus précisément de Karine Princé, post-doctorante au Centre d'Écologie et des Sciences de la Conservation (CESCO) au sein du MNHN.

Les données récoltées dans le cadre des actions d'amélioration des connaissances du Parc du Pilat seront donc analysées afin de :

- définir la significativité de ces données,
- analyser la pertinence des suivis mis en place,
- évaluer l'état de la biodiversité et son évolution sur le territoire du Parc, et plus spécifiquement sur la période de la Charte actuelle du Parc, 2012 – 2021.

Des préconisations pourront être données afin d'améliorer le dispositif existant et permettre d'étendre les suivis sur le périmètre d'extension.

Le budget prévisionnel

Le budget à consacrée à ce travail est estimé à 15 000 € TTC. Une subvention de la Région au titre de la convention qui la lie avec le Parc pour cette période de révision serait sollicitée au taux de 100 %.

Autres volets :

Il est envisagé de se faire accompagner par un prestataire pour :

- l'évaluation finale de la mise en œuvre de la Charte ;
- un travail relatif à la sociologie du territoire ;
- l'appui à l'animation de temps de participation des différents publics aux différentes étapes de la Charte ;
- un travail d'infographie et de reproduction du Plan de Parc ;
- l'appui à l'écriture de la charte.

Pour ces autres volets, les estimatifs de dépenses n'ont pas encore été faits.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la demande de subvention à la Région au taux de 100 % d'une dépense de 62 400 € TTC consacrée aux actions de communication liées à la révision de la charte et sur la demande de subvention à la Région au taux de 100 % d'une dépense de 15 000 € TTC consacrée à l'évaluation de l'évolution du patrimoine naturel
- autorise Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à solliciter des demandes de subvention régionale au taux de 100 % pour l'évaluation finale de la charte, le diagnostic sociologique, l'appui à l'animation de temps de participation, l'élaboration du Plan de parc et l'appui à l'écriture de la charte :
 - jusqu'au renouvellement du Bureau postérieurement aux élections régionales et départementales de 2021,
 - une fois les dépenses de ces 5 postes estimées
 - dans la limite maximale d'une enveloppe de dépenses de 122 600 € TTC.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 16 juin 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 juin 2021

Date d'envoi de la convocation : le 9 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 6 : Dossiers de demandes de financement pour des actions portées par le Parc du Pilat – Pilotage Leader 2021 : Modification du plan de financement

Étaient présents

Mme BERLIER Solange	Déléguee du Département de la Loire
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional - Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELO Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme BUSSIERE Laurence	À M. ZILLIOX Charles
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
Mme FAYOLLE Sylvie	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. GONDRAND Frédéric	À M. THOMAS Luc
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
M. POLETTI Jean-Louis	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. PIZOT Cédric	Délégué de la Commune de Condrieu
Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra	Déléguée du Département de la Loire
M. VIAL Raymond	Délégué du Conseil Régional

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Dossiers de demandes de financement pour des actions portées par le Parc du Pilat – Pilotage Leader 2021 : Modification du plan de financement

Sur l'année 2021, il avait été envisagé de faire une demande de financements spécifique relative à l'évaluation du programme LEADER.

Pour cette mission, le Parc a recours à une stagiaire pour une durée de 6 mois et non à un prestataire externe.

Aussi, il est proposé que les dépenses relatives à ce stage soient rattachées au dossier de demande de financement concernant le pilotage du programme LEADER pour l'année 2021.

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

- Total des dépenses : 60 797,82 €
- FEADER (programme LEADER) : 48 638,26 €
- Autofinancement du Parc : 12 159,56 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le nouveau plan de financement tel qu'il est proposé ci-dessus et autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention correspondante au titre du FEADER (programme LEADER).

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 16 juin 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 juin 2021

Date d'envoi de la convocation : le 9 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 7 : Dossiers de demandes de financement pour des actions portées par le Parc du Pilat – Programme d'éducation au territoire année scolaire 2021-2022 – partenariat avec l'ASSE Cœur Vert

Étaient présents

Mme BERLIER Solange	Déléguee du Département de la Loire
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional - Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELO Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme BUSSIERE Laurence	À M. ZILLIOX Charles
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
Mme FAYOLLE Sylvie	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. GONDRAND Frédéric	À M. THOMAS Luc
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
M. POLETTI Jean-Louis	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. PIZOT Cédric	Délégué de la Commune de Condrieu
Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra	Déléguée du Département de la Loire
M. VIAL Raymond	Délégué du Conseil Régional

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Dossiers de demandes de financement pour des actions portées par le Parc du Pilat – Programme d'éducation au territoire année scolaire 2021-2022 – partenariat avec l'ASSE Cœur Vert

Le budget prévisionnel en recettes et dépenses tel qu'il vous a initialement été proposé en 1.2 reste valable pour un dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la Région et du Département du Rhône.

Toutefois ce budget pourrait être augmenté en recettes et dépenses par un soutien financier de l'ASSE Cœur Vert. Ainsi le Parc pourrait retenir un nombre plus important de classes bénéficiaires de ce programme d'éducation au territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'ASSE Cœur Vert propose d'augmenter sa participation au financement du Programme d'éducation au territoire du Parc à hauteur de 10 000€ (contre 5 000 € habituellement) sous la condition que le Parc augmente la communication sur cette opération.

Ainsi, l'ASSE Cœur Vert propose d'organiser avec le Parc un espace de découverte et de valorisation du Parc du Pilat, en particulier sur des actions que le Parc porte en matière d'éducation, de soutien à un développement durable de la forêt, de soutien à l'adaptation au changement climatique (plantation de haies, Cet espace de découverte serait accessible au cours d'un match de football du printemps 2022, et prendra place sur la fan zone à l'avant du stade. Si le week-end du match sera connu dès septembre 2021, le jour et l'heure de celui-ci ne sera connu que 3 semaines avant.

A cette occasion l'ensemble des élèves du programme d'éducation au territoire du Parc sera invité avec un accompagnateur, une tribune leur sera réservée.

Sur cette fan zone, d'autres partenaires seront invités afin, notamment, de financer l'aménagement de cet espace (coût estimé à 50 000€), une recherche de cohérence sera faite entre le Parc et les entreprises présentes.

Plus modestement, la demi-journée d'accueil des enseignants retenus dans le cadre du programme d'éducation au territoire 2021-2022 se feraient cette année dans un des salons du stade.

Cette proposition de l'ASSE Cœur vert intervient dans la suite de l'adhésion toute récente de l'ASSE u programme « Sports for Climate Action » de l'UNFCCC (United Nations Framework Convention on Climate Change), l'agence des Nations-Unies chargées du climat et de l'environnement, dans le cadre duquel l'ASSE s'engage en faveur du climat.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur ce partenariat avec l'ASSE Cœur Vert.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 16 juin 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 juin 2021

Date d'envoi de la convocation : le 9 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 8 : Dossiers de demandes de financement pour des actions portées par d'autres maîtres d'ouvrage que le Parc – Commune de Chavanay : réfection du clocher de la Chapelle Sainte-Basile

Étaient présents

Mme BERLIER Solange	Déléguee du Département de la Loire
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional - Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELO Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme BUSSIERE Laurence	À M. ZILLIOX Charles
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
Mme FAYOLLE Sylvie	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. GONDRAND Frédéric	À M. THOMAS Luc
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
M. POLETTI Jean-Louis	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. PIZOT Cédric	Délégué de la Commune de Condrieu
Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra	Déléguée du Département de la Loire
M. VIAL Raymond	Délégué du Conseil Régional

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Dossiers de demandes de financement pour des actions portées par le Parc du Pilat – Commune de Chavanay : réfection du clocher de la Chapelle Sainte-Basile

Dans la perspective de valoriser son patrimoine local et de le faire connaître au public, la commune de Chavanay souhaite commencer une opération de restauration de la chapelle Sainte Basile située au hameau de la Grande Gorge. La chapelle a été désacralisée en 2019. Cette chapelle, existant depuis le XIII^e siècle, a du être reconstruite au XVIII^e siècle avec des matériaux dits courants : toiture du clocher en fibre ciment, tuiles plates et mortier de ciment.

La demande de subvention concerne les travaux urgents de sécurisation du clocher de la chapelle. Les travaux sont aussi l'occasion de redonner au clocher son aspect d'origine, de renforcer et mettre hors d'eau le le mécanisme qui permet d'actionner la cloche. Les travaux sont prévus en 2022.

Par la suite, la commune souhaite étudier la possibilité de rénover l'intérieur afin de pouvoir en faire une salle de réunion ou d'exposition.

Ce dossier avait été retenu dans le cadre de l'appel à projet d'investissement lancé en 2019 par le Parc dans le cadre du contrat de Parc, initialement pour un montant de dépense estimée à 40 000 € HT et un soutien régional au taux de 30 %.

Le budget prévisionnel

Le montant de l'opération d'investissement s'élève à 8 845,82 € HT. Une subvention de 2 653,38 € est sollicitée, au titre du Contrat de Parc, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La Commune compléterait avec 6 192,44 € d'autofinancement.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le dossier et son plan de financement, et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre du Contrat de Parc conclu avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 16 juin 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 juin 2021

Date d'envoi de la convocation : le 9 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 9 : Dossiers de demandes de financement pour des actions portées par d'autres maîtres d'ouvrage que le Parc – Association Les Nouveaux Ateliers du Dorlay : acquisition de matériel

Étaient présents

Mme BERLIER Solange	Déléguee du Département de la Loire
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
Mme JURY Christiane	Déléguee du Département du Rhône
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional - Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguee de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELO Valérie	Déléguee du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguee de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme BUSSIÈRE Laurence	À M. ZILLIOX Charles
M. CINIÈRE Dino	À M. MANDON Emmanuel
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
Mme FAYOLLE Sylvie	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. GONDRAND Frédéric	À M. THOMAS Luc
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
M. POLETTI Jean-Louis	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. PIZOT Cédric	Délégué de la Commune de Condrieu
Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra	Déléguee du Département de la Loire
M. VIAL Raymond	Délégué du Conseil Régional

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Dossiers de demandes de financement pour des actions portées par le Parc du Pilat – Association Les Nouveaux Ateliers du Dorlay : acquisition de matériel

L'association des Nouveau Ateliers du Dorlay a pour objet l'installation d'artisans liés au textile et à l'accessoire de mode dans la vallée du Dorlay (communes de Doizieux, La Terrasse sur Dorlay et Saint Paul en Jarez).

Elle développe, en parallèle, des programmes de formation en direction des amateurs et des professionnels (l'association est en cours d'homologation comme organisme de formation) et souhaite mettre en place un Labo Textile : ensemble de machines de pointe qui seront louées à des professionnels n'ayant pas la capacité d'investir dans ce type de matériel ou qui n'en ont qu'un usage ponctuel ne justifiant pas un investissement.

L'association souhaite aujourd'hui investir dans les premiers matériels du Labo Textile.

Dans un premier temps, le Labo Textile occupera un espace de 85 m² mais, à terme, l'espace consacré à cet équipement devrait être de 300 m².

Ces matériels serviront de support à la formation tant des amateurs que des professionnels. Ils seront, par ailleurs, mis à disposition des professionnels "résidents" ou "extérieurs", soit pour se former, soit pour fabriquer des productions spécifiques.

Il s'agit pour le matériel professionnel d'une brodeuse numérique, d'une machine à coudre industrielle, d'une brodeuse et d'une surjeteuse industrielles, d'une table de coupe et d'une presse. Pour le matériel de formation, il s'agit de métiers à tisser d'étude.

Le budget prévisionnel

Le coût prévisionnel de cette opération d'investissement est de 12 000 € TTC. Une subvention de 5 000€ est sollicitée auprès de la Région dans le cadre du Contrat de Parc et les 7 000 € restants sont autofinancés par l'association.

Jean-Philippe PORCHEROT ne prend pas part au vote.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le dossier et son plan de financement, et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre du Contrat de Parc conclu avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 16 juin 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 juin 2021

Date d'envoi de la convocation : le 9 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 10 : Dossiers de demandes de financement pour des actions portées par d'autres maîtres d'ouvrage que le Parc – Métiers d'Art du Pilat : Acquisition de matériels de promotion et de communication mutualisés

Étaient présents

Mme BERLIER Solange	Députée du Département de la Loire
M. BRUYAS Lucien	Député de Vienne Condrieu Agglomération
M. GONON Christophe	Député de la Commune de Tupin-et-Semons
Mme JURY Christiane	Députée du Département du Rhône
M. MANDON Emmanuel	Député du Conseil Régional - Président
Mme MAZOYER Martine	Députée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELO Valérie	Députée du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Député de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Député de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Députée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Député de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Député de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme BUSSIERE Laurence	À M. ZILLIOX Charles
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
Mme FAYOLLE Sylvie	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. GONDRAND Frédéric	À M. THOMAS Luc
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
M. POLETTI Jean-Louis	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

M. CORVAISIER Robert	Député de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MASSARDIER Alexandre	Député de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. PIZOT Cédric	Député de la Commune de Condrieu
Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra	Députée du Département de la Loire
M. VIAL Raymond	Député du Conseil Régional

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Dossiers de demandes de financement pour des actions portées par le Parc du Pilat – Métiers d'Art du Pilat : Acquisition de matériels de promotion et de communication mutualisés

Ce dossier concernant l'acquisition de matériels de promotion et de communication mutualisé entre deux associations de professionnels de métiers d'art (Métiers d'Art du Pilat et Nouveaux Ateliers du Dorlay) et de la Maison des Tresses et Lacets a déjà fait l'objet d'un examen par le Bureau lors de sa séance du 14 avril dernier pour l'obtention d'une subvention .

A la demande des porteurs de projet, l'équipe technique a proposé très rapidement ce projet aux élus, avant même que le dossier de demande de subvention ne soit complet, pour pouvoir le déposer au plus vite à la Région ensuite. Il ne restait alors plus que quelques pièces administratives à obtenir dont la décision de l'AG de l'association sollicitant la subvention.

Or, une fois la complétude du dossier obtenue, il est apparu à la lecture du procès verbal de l'AG qu'une partie des dépenses avait déjà fait l'objet d'une subvention de la part de la commune de Pélussin et que, de surcroît, ces dépenses avaient déjà été réalisées.

En conséquence, il a été demandé à l'association porteuse (Métiers d'Art du Pilat) de représenter un dossier modifié prenant en compte ces changements et avec un plan de financement corrigé.

Le dossier technique reçu fait état d'une dépense pour l'acquisition de mobilier mutualisé permettant d'avoir des présentations sur salon homogènes entre les artisans. Cet investissement est conforme aux attendus du Parc du Pilat en matière d'accompagnement à la structuration de réseaux d'artisans d'art sur le territoire.

Le budget prévisionnel

Le montant de l'acquisition est de 1 710€ TTC. Il est proposé une subvention d'investissement pour un montant de 1 365€ (taux de subvention de 80%) sollicitée auprès de la Région dans le cadre du Contrat de Parc, avec un reste à charge en autofinancement de 345€ pour l'association porteuse.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le dossier et son plan de financement, et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre du Contrat de Parc conclu avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 16 juin 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 juin 2021

Date d'envoi de la convocation : le 9 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 11 : Dossiers de demandes de financement pour des actions portées par d'autres maîtres d'ouvrage que le Parc – Accompagnement à la plantation de haies par les Communes

Étaient présents

Mme BERLIER Solange	Déléguee du Département de la Loire
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional - Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELO Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme BUSSIERE Laurence	À M. ZILLIOX Charles
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
Mme FAYOLLE Sylvie	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. GONDRAND Frédéric	À M. THOMAS Luc
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
M. POLETTI Jean-Louis	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. PIZOT Cédric	Délégué de la Commune de Condrieu
Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra	Déléguée du Département de la Loire
M. VIAL Raymond	Délégué du Conseil Régional

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux

**Objet : Dossiers de demandes de financement pour des actions portées par le Parc du Pilat –
Accompagnement à la plantation de haies par les Communes**

Le Parc naturel régional du Pilat a été interrogé par plusieurs Communes souhaitant être accompagnées techniquement et financièrement dans la plantation de Haies. Jusqu'à présent, le Parc réservait son accompagnement à des exploitations agricoles et sur certains secteurs en particulier définis dans le cadre du Contrat Vert et Bleu, du PAEN du Gier en lien avec la CUMA de Saint-Paul-en-Jarez et dans le cadre du PSE sur le Haut-Pilat.

Une enveloppe de crédits régionaux d'investissement avait cependant été pré-réservées dans le cadre de la mise en œuvre en 2021 du Contrat signé avec la Région pour permettre d'ouvrir cet accompagnement aux Communes.

(Au vu de l'état d'avancement de la mise en œuvre de ce Contrat en 2021, il reste à engager environ 175 000€ en investissement, les dossiers devant être déposés généralement à la Région avant le 30 septembre 2021.)

Ainsi, la Commune de Tupin-et-Semons a déposé un dossier de demande de soutien financier pour la plantation de haies afin d'aménager un terrain communal au lieu-dit La Gravisse, également futur site de la Maison des associations. Cette action aura pour but de sensibiliser les habitants de la commune et notamment les agriculteurs à l'intérêt des haies, entre autres pour limiter l'érosion des sols, une problématique importante sur la côtière rhodanienne.

L'opération commencera par l'achat de 560 plants qui constitueront 480 mètres linéaires de haies sur le pourtour de la parcelle. Les travaux seront réalisés par plusieurs entreprises extérieures : préparation du sol, plantation des haies, fourniture et installation de copeaux de bois pour le paillage, entretien la 1ère année.

La conception du projet : localisation, type et composition des haies a été travaillée avec les services du Parc du Pilat.

Le budget prévisionnel du projet de la Commune de Tupin-et-Semons

Le montant de cette opération d'investissement s'élève à 6 807 € HT.

Cette opération pourrait bénéficier d'une subvention régionale via le Contrat Parc (volet investissement) au taux de 50 % soit une subvention d'un montant de 3 400 €.

Ce taux de subvention pourrait être plus élevé (65%) si une Commune proposait un projet suite à une réflexion sur le bocage à l'échelle communale et encore plus élevé (80%) si ce travail se menait en plus en lien avec les habitants.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le dossier et son plan de financement, et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre du Contrat de Parc conclu avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au taux de 50 %.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 16 juin 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 juin 2021

Date d'envoi de la convocation : le 9 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 12 : Renouvellement de l'abonnement à la Pie du Pilat

Étaient présents

Mme BERLIER Solange	Déléguee du Département de la Loire
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
Mme JURY Christiane	Déléguee du Département du Rhône
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional - Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguee de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguee du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguee de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme BUSSIERE Laurence	À M. ZILLIOX Charles
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
Mme FAYOLLE Sylvie	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. GONDRAND Frédéric	À M. THOMAS Luc
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
M. POLETTI Jean-Louis	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. PIZOT Cédric	Délégué de la Commune de Condrieu
Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra	Déléguee du Département de la Loire
M. VIAL Raymond	Délégué du Conseil Régional

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Renouvellement de l'abonnement à la Pie du Pilat

La Pie du Pilat est un magazine d'expression citoyenne édité par l'association Les 4 Versants depuis 2013. C'est un magazine participatif pour lequel chacun peut apporter sa contribution.

Le magazine est diffusé par les bénévoles dans tout le Pilat. Il est mis en dépôt dans les commerces gratuitement, une participation volontaire de 2 € est demandée. La Pie du Pilat compte 280 abonnés y compris les élus du Parc. Entre 800 et 900 exemplaires de la Pie sont vendus hors abonnement.

Ce magazine couvre le Pilat. C'est le seul média existant à cette échelle. De ce fait, et par les sujets abordés, il est parfois confondu avec une édition du Parc naturel régional du Pilat. Il n'en est rien. Que ce soit du côté du Parc ou de la Pie du Pilat, tout est fait pour éviter la confusion.

En 2020, la Pie du Pilat s'est « restructurée » avec le renouvellement des membres actifs des 4versants et le passage de relai à la nouvelle équipe.

Après une première période où le soutien se faisait sous forme d'achat d'espaces publicitaires pour annoncer les évènements du Parc, celui-ci prend désormais la forme d'un abonnement annuel pour les élus du Parc : 1700 € pour 120 abonnements. Les élus reçoivent le magazine directement chez eux (sauf le dernier numéro de décembre 2020 du fait du renouvellement du comité syndical). L'absence de communication du Parc dans les colonnes du magazine évite d'induire de la confusion.

Cette formule a été choisie pour éviter une relation de type subvention qui pourrait laisser entendre une certaine influence du Parc du Pilat sur la ligne éditoriale du magazine. Il n'en est rien. Cela n'a jamais été le souhait des élus du Parc.

La commission éducation , sensibilisation, action culturelle propose au Bureau de poursuivre le soutien à la Pie du Pilat, sous forme d'abonnement, comme l'année dernière, avec un envoi postal directement chez les élus du Comité Syndical.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour le renouvellement de l'abonnement à la Pie du Pilat.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 16 juin 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 juin 2021

Date d'envoi de la convocation : le 9 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 13 : Convention entre le Parc du Pilat et Jean-Pierre Huguet pour l'édition d'ouvrages

Étaient présents

Mme BERLIER Solange

M. BRUYAS Lucien

M. GONON Christophe

Mme JURY Christiane

M. MANDON Emmanuel

Mme MAZOYER Martine

Mme PEYSSELON Valérie

M. PORCHEROT Jean-Philippe

M. RAULT Serge

Mme ROBIN Christine

M. THOMAS Luc

M. ZILLIOX Charles

Déléguée du Département de la Loire

Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons

Déléguée du Département du Rhône

Délégué du Conseil Régional - Président

Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Déléguée du Département de la Loire

Délégué de Saint-Étienne Métropole

Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine

Mme BUSSIÈRE Laurence

M. CINIÈRE Dino

Mme DEHAN Nathalie

Mme FAYOLLE Sylvie

M. GONDRAND Frédéric

M. HAMMOU OU ALI Brahim

M. POLETTI Jean-Louis

À Mme ROBIN Christine

À M. ZILLIOX Charles

À M. MANDON Emmanuel

À Mme MAZOYER Martine

À M. PORCHEROT Jean-Philippe

À M. THOMAS Luc

À M. GONON Christophe

À M. RAULT Serge

Étaient absents :

M. CORVAISIER Robert

M. MASSARDIER Alexandre

M. PIZOT Cédric

Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra

M. VIAL Raymond

Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Délégué de la Commune de Condrieu

Déléguée du Département de la Loire

Délégué du Conseil Régional

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR

Mme Sandrine GARDET

Mme Marie VIDAL

Président du Conseil scientifique

Directrice du Parc

Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Convention entre le Parc du Pilat et Jean-Pierre Huguet pour l'édition d'ouvrages

Dans le cadre de la démarche de valorisation du patrimoine textile du Pilat, plusieurs personnes se sont manifestées comme auteurs d'ouvrages sur l'histoire de la thématique et souhaitent savoir comment valoriser leurs productions.

L'idée de la création d'une collection d'ouvrages sur ce patrimoine est apparue comme contributive à la stratégie textile du Parc et contact a été pris avec Jean-Pierre Huguet Editions, seule maison d'édition du territoire du Parc, pour envisager une collaboration.

Il s'agit de créer une collection d'ouvrages siglée et identifiée "Patrimoines du Parc naturel régional du Pilat".

Le principe est d'aller au-delà de la seule thématique textile pour inclure l'ensemble des productions de livres traitant des patrimoines spécifiques du Pilat : patrimoine naturel, culturel, architectural, historique,...

Dans un premier temps, 3 ouvrages seront édités :

- un ouvrage retraçant le parcours du dernier fabricant de peigne à tisser à Bourg-Argental,
- un ouvrage sur l'activité de tressage dans la vallée du Dorlay
- la ré-édition d'un ouvrage sur l'histoire du tissage sur la commune de Saint-Julien Molin-Molette

Il est proposé qu'une convention de partenariat soit passée entre le Parc du Pilat et Jean-Pierre Huguet Édition pour une durée de 1 an reconductible.

La convention porte sur la répartition des rôles de chaque partie, sur la mutualisation des moyens de communication et de diffusion des ouvrages édités et sur les modalités de financement.

La diffusion des ouvrages édités sera mutualisée entre les réseaux de l'éditeur et les réseaux du Parc du Pilat

Le coût prévisionnel initial de production des 3 premiers ouvrages est de 10.000€.

- ✓ 5000€ sont apportés par l'éditeur pour la Direction de collection : reconditionnement des textes, maquettage, mise en forme,...
- ✓ Le Parc du Pilat pré-achète un nombre d'exemplaires à hauteur de 500€ par ouvrage nouvellement édité et de 250€ pour l'ouvrage ré-édité, soit, au total, 1250€. Ces exemplaires seront mis en vente dans le réseau de diffusion du Parc ;
- ✓ Une campagne de souscription par pré-achat est lancée conjointement par le Parc du Pilat et l'éditeur pour un objectif minimal de 3.750€.

A terme, l'édition de nouveaux ouvrages qui seront présentés dans le cadre de la collection doit s'autofinancer par les recettes générées par les ventes.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet, sous condition de la création d'un comité de lecture des ouvrages et autorise Monsieur le Président à signer la convention à venir.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 16 juin 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 juin 2021

Date d'envoi de la convocation : le 9 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 14 : Convention de mise à disposition et de réutilisation de données électroniques entre le Parc du Pilat et le Syndicat Intercommunal d'Énergie – Territoire d'Énergie de la Loire (SIEL-TE 42)

Étaient présents

Mme BERLIER Solange	Déléguee du Département de la Loire
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional - Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELO Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme BUSSIERE Laurence	À M. ZILLIOX Charles
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
Mme FAYOLLE Sylvie	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. GONDRAND Frédéric	À M. THOMAS Luc
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
M. POLETTI Jean-Louis	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. PIZOT Cédric	Délégué de la Commune de Condrieu
Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra	Déléguée du Département de la Loire
M. VIAL Raymond	Délégué du Conseil Régional

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Convention de mise à disposition et de réutilisation de données électroniques entre le Parc du Pilat et le Syndicat Intercommunal d'Énergie – Territoire d'Énergie de la Loire (SIEL-TE 42)

Dans le cadre de ses actions en matière de préservation de la biodiversité et de sobriété énergétique, le Parc du Pilat, conduit une politique en faveur de la préservation du ciel étoilé intitulée « Un éclairage raisonné pour des Parcs étoilés ». Cette politique intègre la problématique de la prévention des nuisances lumineuses, à travers l'étude de la trame noire, qui vient compléter l'étude des trames verte et bleue. Dans ce cadre, le Parc du Pilat souhaite accompagner ses communes dans une expérimentation de meilleure prise en compte des enjeux liés à la pollution lumineuse (biodiversité nocturne, santé des habitants, qualité du ciel étoilé...).

Pour ce faire, le Parc du Pilat a besoin de recueillir des informations techniques (puissance et type de lampes, hauteur du mat, géolocalisation,...) relatives aux points lumineux des communes. Cependant toutes les communes ligériennes du Pilat ont délégué leur compétence en matière d'éclairage public à Territoire d'énergie Loire (SIEL-TE42) qui gère ces informations pour le compte des communes. Aussi après accord écrit de ces dernières, le SIEL-TE42, dans le cadre d'une convention pourra mettre à disposition du Parc la réutilisation de certaines données issues de sa compétence en matière d'éclairage public dans la mesure où elles sont nécessaires pour la réalisation de l'étude du diagnostic de pollution lumineuse.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce travail, une convention sur les années 2021-2022, reconductible d'un an éventuellement, est soumise au Bureau du Parc selon les modalités ci-jointes. Le périmètre concerne dans un premier temps 6 communes situées dans le secteur du Gier (Doizieux, La-Terrasse-sur-Dorlay, La-Valla-en-Gier, Pavezin, Planfoy et Sainte-Croix-en-Jarez) puis sous réserve de l'accord du reste des communes du périmètre de la convention, le travail pourra se poursuivre avec elles.

La convention n'appelle pas à échanges de fonds financiers entre les parties en dehors des échanges de données aux formats compatibles aux systèmes d'information géographique des deux structures.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention entre le SIEL-TE42 et le Parc du Pilat pour la mise à disposition et la réutilisation de données électroniques.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 16 juin 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 juin 2021

Date d'envoi de la convocation : le 9 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 15 : Convention entre le Parc du Pilat et le CPIE des Monts du Pilat pour la mutualisation de l'animation de l'observatoire de la biodiversité

Étaient présents

Mme BERLIER Solange	Déléguee du Département de la Loire
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional - Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELO Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme BUSSIÈRE Laurence	À M. ZILLIOX Charles
M. CINIÈRE Dino	À M. MANDON Emmanuel
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
Mme FAYOLLE Sylvie	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. GONDRAND Frédéric	À M. THOMAS Luc
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
M. POLETTI Jean-Louis	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. PIZOT Cédric	Délégué de la Commune de Condrieu
Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra	Déléguée du Département de la Loire
M. VIAL Raymond	Délégué du Conseil Régional

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Convention entre le Parc du Pilat et le CPIE des Monts du Pilat pour la mutualisation de l'animation de l'observatoire de la biodiversité

Depuis 2013, le Parc du Pilat et le Centre Permanent d'initiative à l'Environnement (CPIE) des Monts du Pilat mutualisent des moyens pour animer l'observatoire participatif de la biodiversité du Pilat et d'autres actions visant à favoriser les rapports homme-nature.

Le projet de convention joint en annexe formalise les modalités de cette mutualisation. Ainsi, il est prévu que le chargé de mission Observatoire de la Biodiversité, à savoir Régis DIDIER salarié du Parc du Pilat, passe 22 jours, au cours de l'année 2021, au sein de l'équipe du CPIE des Monts du Pilat.

Ces jours seront facturés par le Parc au CPIE à hauteur estimée de 4 347,64 €, tout comme le montant des frais de transport et de restauration liés à la mission qu'accomplira Régis DIDIER pour le CPIE.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la mutualisation de l'animation de l'observatoire de la biodiversité et autorise Monsieur le Président à signer la convention entre le CPIE des Monts du Pilat et le Parc du Pilat pour l'année 2021.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 16 juin 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 juin 2021

Date d'envoi de la convocation : le 9 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 16 : Convention entre le Parc du Pilat et VTOPO pour la grande traversée VTT Lyon-Avignon via le Pilat

Étaient présents

Mme BERLIER Solange

M. BRUYAS Lucien

M. GONON Christophe

Mme JURY Christiane

M. MANDON Emmanuel

Mme MAZOYER Martine

Mme PEYSSELO Valérie

M. PORCHEROT Jean-Philippe

M. RAULT Serge

Mme ROBIN Christine

M. THOMAS Luc

M. ZILLIOX Charles

Déléguee du Département de la Loire

Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons

Déléguée du Département du Rhône

Délégué du Conseil Régional - Président

Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Déléguée du Département de la Loire

Délégué de Saint-Étienne Métropole

Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine

Mme BUSSIERE Laurence

M. CINIÉRI Dino

Mme DEHAN Nathalie

Mme FAYOLLE Sylvie

M. GONDRAND Frédéric

M. HAMMOU OU ALI Brahim

M. POLETTI Jean-Louis

À Mme ROBIN Christine

À M. ZILLIOX Charles

À M. MANDON Emmanuel

À Mme MAZOYER Martine

À M. PORCHEROT Jean-Philippe

À M. THOMAS Luc

À M. GONON Christophe

À M. RAULT Serge

Étaient absents :

M. CORVAISIER Robert

M. MASSARDIER Alexandre

M. PIZOT Cédric

Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra

M. VIAL Raymond

Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Délégué de la Commune de Condrieu

Déléguée du Département de la Loire

Délégué du Conseil Régional

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR

Mme Sandrine GARDET

Mme Marie VIDAL

Président du Conseil scientifique

Directrice du Parc

Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Convention entre le Parc du Pilat et VTOPO pour la grande traversée VTT Lyon-Avignon via le Pilat

Avec des itinéraires VTT balisés, un réseau d'itinéraires pédestres de qualité, le Parc naturel régional du Pilat possède une offre VTT riche, variée et complémentaire, de la balade en famille à la descente

Les objectifs de la mise en place du topoguide VTT « De Lyon à Avignon - Les Balcons du Rhône, via les Monts d'Ardèche » sont les suivants :

- proposer une itinérance à VTT en reliant deux villes de belle notoriété à travers des Espaces Naturels, l'axe de liaison (voiture et/ou train) étant la vallée du Rhône
- augmenter la notoriété du Parc naturel régional du Pilat en tant que territoire VTT pour tous les types de pratiques
- répondre à la demande d'un public adepte de randonnées sur plusieurs jours,
- couvrir les différentes entités paysagères et touristiques du territoire,
- valoriser une offre spécifique répondant aux critères de qualité du Parc naturel régional du Pilat.

Une convention est établie entre les deux parties pour préciser les modalités de partenariat entre le Parc naturel régional du Pilat et la société VTOPO, pour la réalisation du topoguide VTT sur un axe traversant du territoire du Parc.

Le Parc sera associé à la rédaction et à la validation des contenus. L'engagement porte aussi sur l'acquisition par le Parc de 130 exemplaires du topoguide à tarif préférentiel (50 % de réduction) pour un total de 1417 € HT. Le Parc assurera la promotion et la commercialisation de ces topoguides.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet et autorise Monsieur le Président à signer la convention entre VTOPO et le Parc du Pilat.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 16 juin 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 juin 2021

Date d'envoi de la convocation : le 9 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 17 : Annexe opérationnelle à la convention de partenariat entre le Parc et IPAMAC

Étaient présents

Mme BERLIER Solange	Députée du Département de la Loire
M. BRUYAS Lucien	Député de Vienne Condrieu Agglomération
M. GONON Christophe	Député de la Commune de Tupin-et-Semons
Mme JURY Christiane	Députée du Département du Rhône
M. MANDON Emmanuel	Député du Conseil Régional - Président
Mme MAZOYER Martine	Députée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Députée du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Député de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Député de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Députée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Député de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Député de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme BUSSIERE Laurence	À M. ZILLIOX Charles
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
Mme FAYOLLE Sylvie	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. GONDRAND Frédéric	À M. THOMAS Luc
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
M. POLETTI Jean-Louis	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

M. CORVAISIER Robert	Député de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MASSARDIER Alexandre	Député de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. PIZOT Cédric	Député de la Commune de Condrieu
Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra	Députée du Département de la Loire
M. VIAL Raymond	Député du Conseil Régional

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Annexe opérationnelle à la convention de partenariat entre le Parc et IPAMAC

Dans le cadre de ses actions visant à favoriser les loisirs doux et en particulier l'itinérance, le Parc naturel régional du Pilat a souhaité participer au programme animé par IPAMAC sur la valorisation des itinérances.

Plus spécifiquement, le Parc du Pilat – aux côtés du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et du Parc national des Cévennes – a fait le choix de s'engager dans une expérimentation autour du thème « Itinérance et handicap ».

Cela se traduira dans le Pilat par :

- la définition et le test de séjour(s) autour de cette thématique (montant prévisionnel 10 000 €)
- l'achat d'équipement adapté et des actions de communication (montant prévisionnel 10 000 €)

Ces actions se dérouleront entre les mois de juin et novembre 2021.

La mise en œuvre concrète de ce projet nécessite la formalisation d'une annexe définissant les conditions de réalisation de l'action entre le Parc naturel régional du Pilat et l'IPAMAC.

L'IPAMAC assure le suivi administratif et financier. Elle coordonne les actions (gestion, suivi des prestataires).

Le Parc s'engage à participer aux réunions, à répondre aux sollicitations techniques de l'IPAMAC et des prestataires mandatés et à diffuser les informations auprès des partenaires internes et externes.

Cette annexe formalise la participation du Parc à ce projet au travers de :

- une participation financière à l'opération (7109,09 €)
- une avance de trésorerie (3057,00 €).

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet et pour le versement de l'avance de trésorerie et autorise Monsieur le Président à signer l'annexe susmentionnée.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 16 juin 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 juin 2021

Date d'envoi de la convocation : le 9 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 18 : Plan « Avenir Montagnes » de l'État pour retravailler le développement et l'économie des territoires de montagnes

Étaient présents

Mme BERLIER Solange	Déléguee du Département de la Loire
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional - Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELO Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme BUSSIÈRE Laurence	À M. ZILLIOX Charles
M. CINIÈRE Dino	À M. MANDON Emmanuel
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
Mme FAYOLLE Sylvie	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. GONDRAND Frédéric	À M. THOMAS Luc
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
M. POLETTI Jean-Louis	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. PIZOT Cédric	Délégué de la Commune de Condrieu
Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra	Déléguée du Département de la Loire
M. VIAL Raymond	Délégué du Conseil Régional

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Plan « Avenir Montagnes » de l'État pour retravailler le développement et l'économie des territoires de montagnes

Les sports et loisirs de nature et les mobilités douces constituent des axes prioritaires de la stratégie de développement touristique de la destination Pilat. Cela s'est matérialisé notamment au travers de la mise en œuvre du dispositif du Pôle de Pleine Nature porté par le GIP Massif Central, l'État et l'Union européenne dans le cadre du programme Massif central et du dispositif Pôle de Nature Station Vallée porté par la Région.

En sa qualité de « Pôle de pleine nature », le Parc souhaite s'inscrire dans le Plan « Avenir Montagnes » présenté le 27 mai 2021 par le Premier Ministre Jean CASTEX dans le cadre du plan de relance.

Les objectifs du programme Avenir Montagnes

Il s'agit de donner aux territoires de montagne (Alpes, Massif-Central, Jura, Vosges, Pyrénées, Corse, Île de la Réunion) qui le souhaitent les moyens de s'adapter vers plus de résilience, de se réinventer vers un tourisme quatre saisons, sans pour autant tourner le dos à l'activité neige.

Ce plan s'articule autour de trois axes :

1. Favoriser la diversification de l'offre et la conquête de nouvelles clientèles;
2. Accélérer la transition écologique et énergétique des activités touristiques de montagne;
3. Dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de "lits froids"

Ce plan est alimenté par un fonds doté de 331 millions d'euros pour les investissements, 31M€ d'accompagnement à l'ingénierie des territoires.

Plusieurs objectifs de ce plan correspondent aux orientations de la stratégie de développement touristique durable du Parc et du Pôle nature.

Le plan « Avenir Montagnes » prévoit plusieurs échéances au cours des prochains mois dont notamment un appel à candidature sur le volet « ingénierie » qui permettrait d'accompagner en ingénierie les territoires volontaires dont l'échéance est fixée au 30 août 2021.

Une première réunion technique entre l'Office du Tourisme du Pilat, les Communautés de communes des Monts du Pilat et du Pilat rhodanien s'est tenue le 2 juin dernier à ce sujet et laissant augurer une volonté commune de dépôt de candidature à ce plan. sous le chef de filat du Parc

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son Vice-Président délégataire à déposer d'éventuelles demandes de soutien dans le cadre du plan « Avenir Montagnes » au cours de cet été et début d'automne dans l'attente de la relance des instances du syndicat mixte en lien avec les élections départementales et régionales.

oo

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 16 juin 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20210616-18D_Av_Montagne-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Affichage : 24/06/2021

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 juin 2021

Date d'envoi de la convocation : le 9 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 19 : Modalités de défraiement du jury du concours Sylvotrophée

Étaient présents

Mme BERLIER Solange	Déléguée du Département de la Loire
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional - Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme BUSSIÈRE Laurence	À M. ZILLIOX Charles
M. CINIÈRE Dino	À M. MANDON Emmanuel
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
Mme FAYOLLE Sylvie	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. GONDRAND Frédéric	À M. THOMAS Luc
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
M. POLETTI Jean-Louis	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. PIZOT Cédric	Délégué de la Commune de Condrieu
Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra	Déléguée du Département de la Loire
M. VIAL Raymond	Délégué du Conseil Régional

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Modalités de défraiement du jury du concours SylvoTrophée

Le SylvoTrophée est un concours visant à distinguer des forêts gérées de façon à produire du bois de qualité, tout en respectant l'environnement et les usages de la forêt autres que sylvicoles. Il a pour but de mettre en valeur des propriétaires forestiers du territoire qui ont adopté un type de gestion dite multifonctionnelle.

Le concours SylvoTrophée 2021 est organisé dans le cadre d'un programme de valorisation des forêts anciennes des parcs naturels du Massif central, en partenariat avec l'association Inter parcs du Massif central (IPAMAC).

Le thème choisi pour cette édition 2021 est « forêts anciennes et trame de vieux bois ». Une première édition avait eu lieu dans le Pilat en 2018 portant sur les sapinières irrégulières.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au CRPF dans le cadre d'une convention de mise à disposition signée entre la CRPF et IPAMAC. Ce projet est financé dans le cadre du Contrat Vert et Bleu Grand Pilat.

Un jury constitué de sylviculteurs, d'écologues et d'usagers sera chargé d'évaluer la qualité de la gestion mise en œuvre. Pour cela, le jury visitera les cinq parcelles candidates, en compagnie du propriétaire et de son gestionnaire les 30 juin et 1^{er} juillet prochains. Les observations de terrain et les échanges entre jurés et candidats permettront ainsi d'élire le lauréat du SylvoTrophée 2021.

A ce jury, seront associés deux élus de la Sous Commission Forêt, émanation de la Commission agriculture et forêt du Parc, soit Bernard FARA délégué au Parc de La-Valla-en-Gier et Jean-Noël COMBARMOND, conseiller municipal de Pavezin.

Il est proposé que les frais engagés par le jury : déplacements, restauration et un éventuel hébergement soient pris en charge par le Parc du Pilat.

Les frais de déplacement seront pris en charge selon le barème en vigueur, après présentation d'un état récapitulatif et établissement d'une facture. Les frais de restauration et d'hébergement seront payés sur présentation de factures.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour le défraiement du jury du concours SylvoTrophée selon les modalités présentées ci-dessus.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 16 juin 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 juin 2021

Date d'envoi de la convocation : le 9 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 20 : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Loire-sur-Rhône

Étaient présents

Mme BERLIER Solange

M. BRUYAS Lucien

M. GONON Christophe

Mme JURY Christiane

M. MANDON Emmanuel

Mme MAZOYER Martine

Mme PEYSSELON Valérie

M. PORCHEROT Jean-Philippe

M. RAULT Serge

Mme ROBIN Christine

M. THOMAS Luc

M. ZILLIOX Charles

Députée du Département de la Loire

Député de Vienne Condrieu Agglomération

Député de la Commune de Tupin-et-Semons

Députée du Département du Rhône

Député du Conseil Régional - Président

Députée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Députée du Département de la Loire

Député de Saint-Étienne Métropole

Député de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Députée de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Député de Vienne Condrieu Agglomération

Député de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine

Mme BUSSIÈRE Laurence

M. CINIÈRE Dino

Mme DEHAN Nathalie

Mme FAYOLLE Sylvie

M. GONDRAND Frédéric

M. HAMMOU OU ALI Brahim

M. POLETTI Jean-Louis

À Mme ROBIN Christine

À M. ZILLIOX Charles

À M. MANDON Emmanuel

À Mme MAZOYER Martine

À M. PORCHEROT Jean-Philippe

À M. THOMAS Luc

À M. GONON Christophe

À M. RAULT Serge

Étaient absents :

M. CORVAISIER Robert

M. MASSARDIER Alexandre

M. PIZOT Cédric

Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra

M. VIAL Raymond

Député de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Député de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Député de la Commune de Condrieu

Députée du Département de la Loire

Député du Conseil Régional

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR

Mme Sandrine GARDET

Mme Marie VIDAL

Président du Conseil scientifique

Directrice du Parc

Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Loire-sur-Rhône

LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

Contexte réglementaire

Extraits du Code de l'Environnement :

Article L 333-1

- Version en vigueur au 1^{er} janvier 2016 -

« Les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

La Charte du parc détermine pour le territoire du Parc les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation, accompagné d'un document déterminant les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc. [...]

L'État et les collectivités territoriales sont signataires de la Charte et appliquent les orientations et les mesures de cette dernière dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent. [...] Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte, dans les conditions fixées aux articles L 133-1 et L 131-7. »

La définition officielle (décret 94-765 du 1^{er} septembre 1994) d'un Parc naturel régional est la suivante : "(...) peut être classé en Parc naturel régional un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine".

Ainsi le Code de l'Environnement (Article R244-1) fixe les 5 objectifs majeurs au Parc ainsi qu'à ses membres :

- Protéger le patrimoine notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherches.

La Charte du Parc du Pilat et les engagements des Communes

Le Parc naturel régional du Pilat a été créé le 17 mai 1974 par décret signé par le Premier ministre sur rapport de la Ministre de l'Environnement. La Charte « Objectif 2025 » a été renouvelée par décret interministériel le 23 octobre 2012.

Le territoire classé Parc couvre tout ou partie de 51 Communes dont 40 dans la Loire et 11 dans le Rhône, soit une superficie de 70 000 hectares et une population de plus de 55 000 habitants.

Un syndicat mixte regroupant les collectivités adhérentes : 49 Communes, 4 EPCI, la Métropole de Lyon, 17 villes-portes, Département du Rhône, Département de la Loire, Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il met en

Accusé de réception en préfecture

042-254200363 / 042-254200363

Accusé certifié en préfecture

Réception par le préfet : 24/06/2021

Affichage : 24/06/2021

œuvre la politique du Parc, aide à la mise en œuvre de la Charte (également signée par l'État) et en assure la gestion administrative et financière.

Par délibérations du **28 novembre 2011**, le Conseil municipal de Loire-sur-Rhône a approuvé la Charte du Parc et confirmé son adhésion au syndicat mixte de gestion, concrétisant ainsi l'adhésion de la Commune à la Charte du Parc naturel régional du Pilat.

La **Charte du Parc**¹ constitue le fondement du projet de protection, de mise en valeur du patrimoine et de développement adapté pour le territoire classé. La traduction spatiale de ses orientations et de ses mesures est représentée dans le Plan de Parc. Ce plan permet la traduction spatiale des mesures spécifiques définies en fonction du patrimoine et des pressions qui s'y manifestent.

L'obligation pour les collectivités territoriales situées dans le périmètre labellisé d'appliquer les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences implique que les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux ne remettent pas en cause lesdites mesures et orientations.

Par courrier reçu **24 mars 2021**, la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération, compétente en matière de planification urbaine sur la commune de Loire-sur-Rhône, a sollicité l'avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat sur son projet de PLU arrêté par délibération le **16 mars 2021**, ceci conformément aux dispositions de l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme.

Cet arrêt fait suite à la délibération de la commune de Loire-sur-Rhône prescrivant la révision de son POS le **24 novembre 2009** et au transfert de compétence « élaboration, approbation et suivi des Plans Locaux d'Urbanisme » à l'agglomération suite à la fusion des deux EPCI le **1^{er} janvier 2018**.

PATRIMOINES : MILIEUX NATURELS ET FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

Axe 1. Une gestion maîtrisée des espaces et des ressources

1.1.2. Protéger et gérer les espaces naturels remarquables

1.1.3. Préserver la trame verte et bleue

Objectifs de la Charte et éléments du Plan de Parc pour la Commune de Loire-sur-Rhône :

- Un Site d'intérêt patrimonial (SIP) :
 - PR20 : Ravin du Morin

Le zonage de ces sites est déterminé par les ZNIEFF de type 1 modernisées par l'État en 2005, complétées par des informations issues de nouvelles connaissances acquises par le Parc sur la flore, la faune et les habitats naturels.

Tous sont intégrés dans des réservoirs de biodiversité identifiés par la cartographie de la trame verte et bleue réalisée au 1/25000ème sur le territoire du Parc élargi à sa périphérie (parue en 2013).

A travers son engagement au sein du Syndicat mixte du Parc, la Commune s'est engagée à protéger les SIP par un classement en zone A ou N stricte ou indicé et par un règlement approprié. Les zones bâties peuvent en être extraites.

- Deux sites « Espaces Naturels Sensibles » :
 - « Vallons du Pilat »
 - « Pêt du Loup ».

Ces sites sont déterminés par l'inventaire révisé et validé en novembre 2013 par le Conseil départemental du Rhône.

- Un Site Écologique Prioritaire (SEP), celui dit des « Ravins Rhodaniens ».

Ce site correspond à la ZNIEFF de type II « Ensemble des vallons du Pilat rhodanien (n°6916) ». Par ailleurs, la Commune est concernée, sur toute sa partie est en contact du Rhône, par la ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales (n° régional : 2601)».

Les 5 SEP, identifiés dans la Charte du Parc, correspondent à des espaces relativement grands et représentatifs de la diversité écologique du massif du Pilat. Au-delà de leur dimension écologique, ce sont des zonages à caractère opérationnel qui priorisent spatialement les actions menées par le Parc en matière d'amélioration de connaissance, de préservation et de patrimoine naturel.

Les SEP sont à préserver notamment via les documents d'urbanisme.

- La trame verte et bleue (TVB), et notamment les corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité, sont à identifier et à préserver à l'échelle communale.

La Commune peut s'appuyer sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) au 1/100 000^{ème}, intégré maintenant au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et sur la cartographie de la TVB réalisée par le

Parc à l'échelle du 1/25 000^{ème} précitée. La commune a bénéficié d'un accompagnement du Parc concernant la trame verte et bleue qui a permis d'affiner les enjeux liés aux déplacements de la faune.

- Les zones humides doivent être identifiées sur l'ensemble de la Commune, à l'échelle parcellaire, et protégées.
- La Commune s'est également engagée à éviter toute installation de centrales photovoltaïques au sol dans les zones agricoles et naturelles.

Rapport de présentation et PADD :

Le Site écologique prioritaire des ravins rhodaniens et le Site d'intérêt patrimonial (SIP) sont identifiés dans le rapport.

Le rapport de présentation identifie les deux espaces naturels sensibles.

Il identifie sur le territoire communal deux zones humides de plus d'1 ha, d'après l'inventaire départemental de 2007. Ces zones humides sont en lien direct avec deux cours d'eau de la Commune. Aucun inventaire plus récent ou plus précis (inférieur à 1 ha) n'a été mené sur la commune.

Aucun inventaire des milieux naturels patrimoniaux n'a été réalisé, type pelouses sèches ou forêts anciennes ou mâturées. Les listes d'espèces faunistiques et floristiques remarquables se limitent aux descriptifs des ZNIEFF, listes peu précises à une échelle communale, et parfois anciennes.

Aucun inventaire des éléments fixes du paysage n'a été réalisé. Or ces éléments (haies, arbres isolés, mares, murets) participent fortement à l'accueil de la faune et la flore et jouent un rôle fondamental dans les déplacements, notamment de la petite faune.

La Trame verte et bleue est définie à partir des documents de planification supra-communaux : SRADDET et SCOT des Rives du Rhône.

Dans le PADD, le projet communal fixe comme ambition « de préserver de l'urbanisation et des équipements des espaces naturels remarquables et les patrimoines naturels reconnus (ZNIEFF, ENS, SIP, SEP) », par un zonage naturel strict et « de protéger la trame verte et bleue » en protégeant les espaces naturels le long du réseau hydrographique. Cette protection sera prolongée si possible le long des cours d'eau dans leur traversée des zones urbanisées. La commune souhaite également participer à la protection de la biodiversité en favorisant la nature ordinaire, notamment en adoptant une gestion adaptée concernant le bâti ou les espaces verts.

Pièces réglementaires :

Les SIP :

Ils sont classés en zone Nco correspondant aux espaces remarquables à protéger et aux continuités écologiques ou As correspondant aux séquences paysagères remarquables, aux secteurs de zones humides et aux continuités écologiques à préserver.

Toute construction est interdite dans ces secteurs.

En secteur As, seuls sont autorisés les affouillements et exhaussements de sol dans la mesure où ils sont nécessaires aux ouvrages hydrauliques en lien avec l'activité agricole ainsi que les travaux sur les ouvrages hydrauliques existants.

Une seule zone humide est classée en Nzh, inconstructible, où toute nouvelle occupation du sol est interdite, y compris les affouillements et exhaussements de sols. La seconde est classée en As, ce qui laisse la possibilité d'affouillements et exhaussements dans la mesure où ils sont nécessaires aux ouvrages

hydrauliques en lien avec l'activité agricole ou si ils sont réalisés dans le cadre de tous travaux sur les ouvrages hydrauliques existants,.

Les corridors

Les corridors aquatiques, associés aux boisements des ravins, sont identifiés dans le plan de zonage et classés en zone Nco. Des connexions entre ces trois vallons (Morin, Rolland et Sifflet) est affichée avec du zonage As ou Nco : sur le plateau entre « Moulin à vent » et « Les Caillères est » et en limite d'urbanisation au niveau de la côtière, entre « Le Perrin » et « La Boulardière ».

Aucun article ne régleme les types de clôtures dans ces espaces corridors, qui peuvent être de vrais obstacle aux déplacements de la faune sauvage.

Une grande partie des terrains identifiés en N ou Nco sont concernés par une protection au titre des Espaces Boisés Classé (EBC) protégeant les boisements de pente dans les ravins rhodaniens en particulier.

Les éléments fixes du paysage (haies, bosquets, mares, murets) qui participent aussi fortement au maillage écologique n'a pas été identifié et n'est donc pas du tout pris en compte dans cette préservation des corridors.

Le PLU répond aux objectifs fixés dans la Charte Objectif 2025 à travers son axe 1 :

- 1.1.2. Protéger et gérer les espaces naturels remarquables

- 1.1.3. Préserver la trame verte et bleue

Néanmoins, les points ci-dessous font l'objet de réserves de la part du Syndicat mixte du Parc :

- Le manque d'inventaires, ou d'actualisation des inventaires, sur les milieux naturels (zones humides, boisements remarquables, pelouses sèches, mares, haies), et les espèces, ne permet pas de prendre correctement en compte l'ensemble des enjeux liés aux espaces naturels ni de mettre en place des dispositions permettant leur préservation. **A minima, les inventaires réalisés sur les pelouses sèches et les zones humides devraient être repris et actualisés pour que des dispositions réglementaires soient mises en place dans le PLU visant à les préserver.**
- Les réservoirs et corridors biologiques sont bien préservés de toute construction. **Néanmoins, des dispositions pour les abords des habitations, notamment des clôtures et préservation des haies, mares, landes, bois ou bosquets, devrait être rendue effective conforter la préservation, voir l'amélioration des continuités et de la trame verte et bleue communale.**
- **Afin d'éviter tout risque d'installation de centrales photovoltaïques au sol en concurrence avec l'activité agricole et la fonctionnalité des espaces agricoles et naturels, l'article 2 (zones A et N) devrait préciser que les constructions et ouvrages d'intérêt général ou collectif ne sont autorisés qu'à condition de ne pas nuire à la préservation, au caractère et à l'usage des espaces agricoles, naturels ou paysagers identifiés au rapport de présentation afin notamment de n'autoriser ce type d'ouvrages que sur des friches industrielles, décharges ou délaissés de route et les interdire dans les zones à vocation agricole ou naturelle.**

Le point ci-dessous fait l'objet d'une recommandation de la part du Syndicat mixte du Parc :

- **La protection des boisements de pentes accompagnants les ruisseaux et ravins au titre des Espaces Boisés classés au titre de l'article L130-1° du code de l'urbanisme est à maintenir** car, en plus de concourir au maintien des continuités écologiques, la conservation d'une couverture boisé permet d'assurer le maintien des sols et de se prémunir des risques d'érosion et de glissement de terrain identifiés à l'échelle de la commune.

PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI

Axe 1. Une gestion maîtrisée des espaces et des ressources

1.2.1. Mettre en valeur les éléments structurants du paysage

1.2.2. Systématiser l'approche d'un urbanisme durable.

Axe 2. Des modes de vie plus sobres et plus solidaires

2.4.1. Découvrir et faire découvrir le patrimoine du Pilat

Objectifs de la Charte et éléments du Plan de Parc pour la Commune de Loire-sur-Rhône :

- **un paysage emblématique « la côtière rhodanienne »**. La Commune est intégralement concernée que par ce « site paysager emblématique à reconquérir » (Rapport de Charte p42).
- **deux routes offrant des vues en balcon** à mettre en valeur (D59 et D45E).
- **un point de vue à garder dégagé** situé sur la commune de Ampuis au lieu-dit Le Recru
- **Appliquer et faire respecter le Guide Affichage et signalétique du Pilat** en conformité avec la réglementation et veiller au respect permanent de l'interdiction de publicité, notamment par la mise en œuvre d'un règlement local de publicité

En déclinaison de la Charte et du SCoT, le Syndicat mixte du SCoT des Rives du Rhône et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat ont conjointement établi, dans le cadre d'une large concertation avec les élus locaux, un Plan Paysage et un Schéma de secteur. Ces documents précisent les objectifs du Parc et du SCoT pour protéger les espaces naturels et agricoles mais aussi les spécificités paysagères, urbaines et bâties.

Plusieurs orientations paysagères sont prescrites pour le territoire de la Commune de Loire-sur-Rhône-deux routes en balcon parmi lesquelles :

- Préserver la ligne de crête du rebord du plateau de toute urbanisation en particulier sur les espaces agro-naturels de prairies ou les espaces viticoles en fixant une limite haute à l'urbanisation,
- Reconquérir les berges du Rhône et conforter les liaisons est-ouest du plateau au Rhône,
- Requalifier les abords de la route départementale et les traversées des infrastructures,
- Améliorer la qualité paysagère des zones d'activités,
- Préserver les coupures vertes d'urbanisation le long de la route départementale notamment,
- Préserver les hameaux patrimoniaux sur le plateau, mettre en valeur le patrimoine lié au Rhône,
- Stopper l'urbanisation le long de la route sur le plateau.

Rapport de présentation et PADD :

Le rapport de présentation identifie deux grandes entités paysagères qui s'opposent de manière assez franche : les paysages agraires du plateau et les paysages urbains et périurbains de la vallée du Rhône. Il est à noter que la limite du territoire labellisé Parc se situe plus ou moins à l'interface entre ces deux entités paysagères. Chaque entité est ensuite déclinée en sous-entités : le plateau agricole et les combes, les versants du massif et la vallée du Rhône/les îles. Le rapport de présentation présente les enjeux propres à chacune de ces sous-entités :

- La vallée du Rhône et les îles : valorisation de l'île centrale (ancien site de centrale thermique, mise en valeur et liaison des berges avec le centre-bourg.
- Les versants : maîtrise de l'urbanisation et liaison avec les berges du Rhône
- Le plateau : préserver l'identité vernaculaire des hameaux, stopper le mitage, garder des paysages et des points de vue lointains dégagés.
- Les combes : conserver les espaces naturels remarquables (SIP, SEP, ENS) et leurs

caractéristiques.

Accusé de réception - Miracour

042-254200363-20210616-20D_PLU_LsurRho-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Affichage : 24/06/2021

Le rapport identifie des bâtiments, constructions, jardins qui participent à la qualité urbaine et paysagère de la commune (voir ci-dessous).

Le PADD fixe comme objectif de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles en fixant des limites urbaines à ne pas dépasser à long terme notamment sur les versants et en limitant les possibilités de construire dans les hameaux sur le plateau. A noter trois secteurs stratégiques font l'objet d'OAP : centre église, le Perrin et le Clos Bollet.

Le PADD fixe comme objectif de respecter les lignes de force du paysage en préservant les perspectives remarquables (points de vue), et en préservant les séquences paysagères et le patrimoine vernaculaire des hameaux.

Pièces réglementaires :

- Préserver la ligne de crête du rebord du plateau de toute urbanisation en fixant une limite haute à l'urbanisation

Les espaces non construits situés au contact de la zone bâtie et des premiers espaces à vocation agricole et naturelle du coteau sont classés en zone agricole (As) et naturelle N et Nco) strictement inconstructible pour des raisons d'intérêt paysager (séquence paysagère remarquable) ou d'intérêt écologique (corridors écologiques).

En zone As, seuls sont autorisés les affouillements et exhaussements de sol dans la mesure où ils sont nécessaires aux ouvrages hydrauliques en lien avec l'activité agricole et tous travaux sur les ouvrages hydrauliques existants.

En zone N, seuls sont autorisés les affouillements et exhaussements de sol dans la mesure où ils sont nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec le caractère de la zone, les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, les travaux limités sur les constructions existantes (réfection et l'adaptation et extension limitées, piscine et annexe limitée à 50 m² d'emprise au sol).

- Requalifier les abords de la route départementale et les traversées des infrastructures

Le long de la route de Baucaire (ex RN 86) qui traverse le bourg, le bâti est quasiment continu et le tissu urbain est mixte (habitat dense et pavillonnaire, bâtiment d'activités, commerces ...).

L'enjeu d'une meilleure liaison entre le bourg et les berges du Rhône, est pointé dans le rapport de présentation (page 210). Aujourd'hui, la route de Baucaire fait l'effet d'une vraie limite physique entre le bourg et les berges du Rhône.

Une OAP porte sur la requalification d'une portion de la route et de la place de la Libération pour lui donner un caractère plus urbain. L'OAP du Clos Bollet comprend un volet cheminements doux Est-Ouest.

- Améliorer la qualité paysagère des zones d'activités

Le SIP (site industriel et portuaire) de Loire-sur-Rhône / Saint-Romain-en-Gal et le tènement de l'ancienne centrale thermique EDF (en cours de déclassement) occupent une très large part de la plaine au nord de la voie ferrée. Ce site représente un des cinq sites majeurs de développement économique de l'aire métropolitaine : tri-modalité, réserve foncière (ancienne centrale), à proximité de Lyon et de Saint-Étienne.

Il est proposé à la commune de reprendre dans le PLU le cahier des recommandations élaboré par la CNR pour le site (cf PLU de Saint-Romain-en-Gal).

- Préserver le patrimoine architectural, paysager et urbains

Le PLU identifie des bâtiments, constructions, jardins qui participent à la qualité urbaine et paysagère de la commune. 9 bâtiments isolés (au lieux-dits Le Pacalon, le Vieux Colombier, le Crêt du Loup, la platière sur

le plateau) , 2 hameaux (le Polaine et le Colombier), 7 séquences paysagères (ensemble bâti et leur écrin végétal, Le Moriat et le Blanchire sur le plateau), 2 espaces cultivés participant à la qualité paysagères au cœur du bourg et 5 éléments bâti appartenant au petit patrimoine communal (puits, ponts...).

Afin de préserver son patrimoine bâti et paysagers, plusieurs outils sont déployés par la commune :

- **la localisation du patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme** et l'écriture de règle permettant d'assurer leur protection (titre 6).

- **la localisation des espaces végétalisés** participant pleinement à la qualité paysagère de Loire-sur-Rhône. Ils correspondent à des jardins et des espaces verts situés dans des séquences à préserver dans l'enveloppe urbaine. Ces formations participent à la qualité du cadre de vie en créant des espaces de respiration dans le tissu urbain. En cas d'intervention sur les peuplements végétaux (abattage, dessouchage), une déclaration préalable devra être déposée en application des articles L.151-19 et L.421-4 du code de l'urbanisme. Après travaux, les éléments détruits devront être remplacés par des essences endogènes équivalentes.

- **les deux secteurs composés de petits terrains cultivés et d'un espace vert non bâti**, propriété de la commune sont protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Situés au sein de la zone urbaine du Rousset, ces terrains sont inconstructibles sauf pour les abris de jardin de moins de 10 m².

L'objectif est de garantir à long terme leur finalité d'usage (vocation culturelle et « poumon vert ») et de conserver un équilibre entre les pleins et les vides dans un secteur pavillonnaire où une artificialisation des sols trop intense n'est pas souhaitable.

A noter que **la commune a repris l'article sur la qualité architecturale, urbaine et paysagère** dans son règlement pour le secteur labellisé Parc et pour toutes ses zones UC qui correspond au plateau et aux versants Un article adapté aux spécificités urbaines plus denses et à la zone d'activités s'applique pour la vallée du Rhône et les îles.

- Préserver les coupures vertes d'urbanisation le long de la route départementale et stopper l'urbanisation sur le plateau

Le long de la route départementale qui traverse le bourg, le bâti est quasiment continu et le tissu urbain est mixte (habitat dense et pavillonnaire, bâtiment d'activités, commerces ...). Il n'y a pas de coupure verte identifiée le long de la RD.

Le plateau et les versants ont fait l'objet d'extensions pavillonnaires dans les années 90, souvent à partir de hameaux historiques ou bien sur les hauteurs du bourg. Tous les hameaux et constructions isolées du plateau sont classés en zone agricole dans laquelle seules les constructions à usage agricoles sont autorisées ainsi que l'aménagement, l'extension limitée des bâtiments existants à usage d'habitation et la construction d'annexe, le changement de destination des bâtiments répertoriés (10 bâtiments).

Sur les hauteurs du bourg, à l'assaut des versants, les constructions existantes formant l'enveloppe urbaine sont classées en zone UC qui est constructible. Des dents creuses sont identifiées, de même que des possibilités de division parcellaire.

En traduction du Schéma de secteur intégré sous forme de zoom au SCoT en vigueur, il est proposé à la commune d'encadrer le développement sur les versants, dans la partie labellisée Parc, pour les secteurs en dents creuses des zones UC (identifiées page 238 du rapport) non encore bâtis en identifiant les parcelles nues au titre de l'article L151-23 ou en définissant un parti pris d'aménagement avec une OAP simple.

Les perspectives remarquables citées dans le PADD ne sont pas identifiées et traduites explicitement dans les pièces réglementaires.

Il est proposé à la commune d'identifier ces perspectives notamment aux abords des routes départementales du plateau et aux abords du point de vue inscrit au plan de Parc (lieu-dit le Recru).

Le PLU répond aux objectifs fixés dans la Charte Objectif 2025 à travers ses axes 1 et 2 :

- 1.2.1. *Mettre en valeur les éléments structurants du paysage*
- 1.2.2. *Systématiser l'approche d'un urbanisme durable.*
- 2.4.1. *Découvrir et faire découvrir le patrimoine du Pilat*

Néanmoins, les points ci-dessous font l'objet de réserves de la part du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat :

- Identifier et étudier les possibilités de traduire dans le plan de zonage les perspectives remarquables au droit des routes offrant des vues en balcon et au droit du point de vue Le recru.
- Encadrer le développement au-delà des limites topographiques définies au SCoT, dans la partie labellisée Parc, pour les secteurs en dents creuses des zones UC non encore bâti en identifiant les parcelles nues au titre de l'article L151-23 ou en définissant un parti pris d'aménagement traduit dans une OAP simple.

Le point ci-dessous fait l'objet d'une recommandation de la part du Syndicat mixte du Parc :

- Il est proposé à la commune de reprendre dans le PLU le cahier des recommandations élaboré par la CNR pour le site (cf PLU de Saint-Romain-en-Gal).

RESSOURCES : ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, TOURISTIQUES, AGRICULTURE, FORÊT

Axe 1. Une gestion maîtrisée des espaces et des ressources

1.3.1. S'assurer de la bonne gestion de l'eau et des milieux associés

1.3.2. Protéger à long terme les espaces agricoles, forestiers et naturels

1.3.3. Maîtriser l'exploitation des ressources géologiques et minérales

Axe 3. Des modes de production durables en lien avec la consommation locale

3.1. Maintenir une activité agricole de qualité et accroître son autonomie

3.2. Renforcer l'exploitation et la production forestière dans le respect de l'environnement

3.3. Poursuivre le développement de l'éco-tourisme

3.4. Accompagner la création de biens et de services ancrés territorialement

3.5. Viser la sobriété et l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables

Objectifs de la Charte et éléments du Plan de Parc pour la Commune de Saint-Romain-en-Gal :

- Préserver ou reconquérir les espaces agricoles (100 % de la Surface agricole utile est à maintenir par rapport à celle de 2011).
- Proscrire toute installation de centrales photovoltaïques dans les espaces agricoles et naturels.
- Gérer durablement les espaces forestiers.

- Poursuivre le développement d'un tourisme qui s'appuie sur la préservation et la valorisation des ressources du Pilat.

Rapport de présentation et PADD :

Agriculture :

En 2009 et au regard de l'occupation des sols, la commune compte 661 ha de surfaces exploitées par l'agriculture. C'est une augmentation de 26 % depuis 2000 (+137 ha). Cette augmentation est à modérer du fait de la différence des sources (RGA 2000 et occupation de sols 2009) mais a priori l'activité agricole se porte bien et a reconquis des espaces laissés en friches par le passé.

La surface agricole utile communale représente 40% de la surface de la commune. Elle est présente sur la majeure partie du territoire à l'exception des parties les plus pentues (vallons et coteaux) et dans la vallée où elle est concurrencée par l'urbanisation qui exerce inévitablement une pression foncière sur les terrains les plus plats (favorables à la mécanisation).

Le RGP 2017 confirme la prédominance des prairies qui représentent 56,6% des parcelles agricoles, dont 39% de prairies permanentes. La part des céréales représente quant à elle 29,2% des surfaces exploitées. Une partie de ces surfaces sert à l'alimentation des animaux d'élevages des exploitations locales. Les vergers (10,8%) et les cultures de colza (4,5%) sont peu importants. La vigne occupe une place marginale avec seulement 0,1% des surfaces. On retrouve bien dans la répartition des surfaces l'orientation polyculture et poly-élevage qui caractérise l'activité agricole communale.

Dans le cadre de la révision du PLU une enquête agricole a été menée en 2010 et actualisée 2016.

La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et le maintien de l'activité agricole constituent des objectifs affirmés à travers le PADD.

Les zones strictement inconstructibles définies au sein des zones agricoles et naturelles pour la protection des zones humides, du paysage ou des corridors biologiques, sont en nette augmentation par rapport au POS. Toutefois, ces zones inconstructibles sont essentiellement localisées sur l'axe des corridors (vallons) et sur le coteau. Elles laissent de larges espaces où la construction de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière est possible, notamment autour des hameaux et des exploitations existantes.

A l'inverse, le seul secteur agricole strictement inconstructible au POS au lieu dit Chez MARAUD a été en grande partie rendu désormais constructible à l'exception des quelques parcelles très en pente actuellement boisées.

Pièces réglementaires :

Agriculture :

Le zonage comprend un secteur A et un sous secteur As correspondant aux séquences paysagères remarquables, aux secteurs de zones humides et aux continuités écologiques à préserver.

Le règlement de la zone A permet des constructions à usage :

- d'exploitation agricole lorsqu'elles sont nécessaires à l'exploitation agricole,
- d'habitation lorsqu'elles sont liées et nécessaires à l'exploitation agricole existante et dans la limite de 200 m² de surface de plancher,

- la réfection et l'adaptation des constructions existantes (sans changement de destination) dans la limite de 200 m² de surface de plancher après travaux,
- l'extension* des constructions existantes pour un usage d'habitation sous réserve de ne pas dépasser 40 m² d'emprise au sol*; dans la limite d'une seule extension par tènement et à condition que la surface de plancher totale après travaux n'excède pas 200 m²,
- les piscines lorsqu'elles sont liées aux habitations nécessaires à l'exploitation agricole existante, sous réserve qu'elles constituent un complément fonctionnel à une construction existante et sous réserve d'une seule piscine par tènement,
- les annexes lorsqu'elles sont liées aux habitations et à l'exploitation agricole, dans la limite de 50 m² d'emprise au sol et d'une annexe par tènement.
- Le changement de destination dans le volume existant pour un usage d'habitation pour les constructions repérées (10 bâtiments en zone A ou N).

Le règlement de la zone As permet exclusivement :

- les affouillements et exhaussements de sol dans la mesure où ils sont nécessaires aux ouvrages hydrauliques en lien avec l'activité agricole,
- tous travaux sur les ouvrages hydrauliques existants,

Conformément aux dispositions de la Charte du foncier agricoles du Rhône, le PLU conditionne la constructibilité en zone agricole. Les constructions doivent s'implanter à proximité immédiate, en continuité ou en contiguïté du bâti existant. Toute construction à usage d'habitation devra être liée à la présence d'un bâtiment technique sur place et sera combinée ou contiguë au bâtiment technique. En cas de contraintes particulières (topographie du terrain ou contraintes liées à la nature de l'exploitation), la distance entre l'habitation et les bâtiments techniques pourra être admise sur justifications, sans toutefois excéder 100 mètres.

Les 13 sièges d'exploitation se localisent en zone agricole (A) excepté celui situé dans la zone urbanisée du centre-bourg (UA).

Le règlement permet les constructions et installations nécessaires à une exploitation agricole dans les A. Le règlement autorise le développement des constructions agricoles existantes dans l'espace urbain si un siège existe déjà à la date d'approbation du PLU.

Tourisme et activités de pleine nature :

Une zone UL permet l'évolution du secteur du bassin de joute au déboucher du Sifflet ainsi que du secteur de la piscine.

Les pièces réglementaires ne prévoient pas de prescriptions de nature à avoir un réel impact sur le tourisme et les activités de pleine nature sur le périmètre du Parc.

Le PLU répond aux objectifs fixés dans la Charte Objectif 2025 à travers ses axes 1 et 3 :

- *1.3.1. S'assurer de la bonne gestion de l'eau et des milieux associés*
- *3.1. Maintenir une activité agricole de qualité et accroître son autonomie*
- *3.2. Renforcer l'exploitation et la production forestière dans le respect de l'environnement*
- *3.3. Poursuivre le développement de l'éco-tourisme*
- *3.4. Accompagner la création de biens et de services ancrés territorialement*

Néanmoins, le point ci-dessous fait l'objet d'une réserve de la part du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat (réserve déjà citée dans le chapitre « Patrimoines : Milieux naturels et fonctionnalités écologiques ») :

- Afin d'éviter tout risque d'installation de centrales photovoltaïques au sol en concurrence avec l'activité agricole et la fonctionnalité des espaces agricoles et naturels, l'article 2 (zones A et N) devrait préciser que les constructions et ouvrages d'intérêt général ou collectif ne sont autorisés qu'à condition de ne pas nuire à la préservation, au caractère et à l'usage des espaces agricoles, naturels ou paysagers identifiés au rapport de présentation afin notamment de n'autoriser ce type d'ouvrages que sur des friches industrielles, décharges ou délaissés de route et les interdire dans les zones à vocation agricole ou naturelle.

DÉVELOPPEMENT URBAIN : URBANISME FONCIER HABITAT DÉPLACEMENTS

Axe 1. Une gestion maîtrisée des espaces et des ressources

1.2.2. Systématiser l'approche d'un urbanisme durable

Axe 2. Des modes de vie plus sobres et plus solidaires

2.1.1. Adapter en priorité l'habitat existant

2.1.2. Construire autrement en favorisant la sobriété foncière et énergétique et le lien social

2.2.1. Développer et promouvoir l'écomobilité

2.2.2. Garantir des aménagements d'infrastructures compatibles avec les enjeux du territoire

Objectifs de la Charte et éléments du Plan de Parc pour la Commune de Saint-Romain-en-Gal :

- Privilégier le bourg comme « noyau central » pour l'urbanisation future. Cet espace aggloméré accueillera l'essentiel des nouveaux habitants.
- Mettre en œuvre une densité vivable avec un minimum de 25 logements/ha.
- Avoir une réflexion sur le renouvellement urbain, la réhabilitation des locaux vacants ainsi que l'urbanisation dans les dents creuses tout en gardant des espaces libres de toute construction (trames végétales ou paysagères).
- Privilégier la mixité des usages et favoriser les modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture.
- Élaborer en lien avec les acteurs de l'économie et le syndicat mixte du Parc, une charte de qualité environnementale et paysagère pour toute zone d'activités future ou à étendre, ainsi que pour la requalification des zones d'activités existantes, charte à traduire dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) représentent un des outils à mobiliser pour répondre à ces objectifs.

Rapport de présentation et PADD :

Le PADD fixe comme objectif de consolider l'urbanité de la commune, au sens de la richesse et de la qualité de la vie urbaine, en proposant des formes d'habitat diversifiées permettant le parcours résidentiel, la requalification des espaces publics, le maintien des commerces, un maillage modes doux ...

Pièces réglementaires :

Trois sites sont identifiés pour la production de logements ; les trois sites font l'objet d'OAP : secteur Centre-Église, le Perrin, le Clos Bollet.

Secteur dit Centre-Église, secteur en dent creuse dont les principes sont les suivants : création d'une voirie partagée, d'un équipement communal, d'habitats groupés et intermédiaires s'étagant dans la pente (25 logements dont 8 sociaux).

Secteur du Clos Bollet, secteur en dent creuse dont les principes sont les suivants : approche paysagère avec la valorisation des cours d'eau et des berges, préservation du verger existant, petits collectifs et logements intermédiaires (59 logements dont 21 sociaux), équipement public, Au regard du caractère exceptionnel de ce site (situation et qualité paysagère), une identification plus précise des éléments à caractères patrimoniaux pourrait être faite. De même, le bâti existant (ancienne ferme) pourrait être inclus dans l'OAP avec des objectifs de préservation.

Secteur Le Perrin, secteur en dent creuse dont les principes sont les suivants : maisons groupées en partie basse le long de la rue du Perrin, maisons isolées en partie haute avec des principes d'adaptation à la pente, valorisation d'un espace de stationnement arboré et amélioration des liaisons piétonnes sur la rue du Perrin (une dizaine de logements). Opération déjà réalisée pour partie.

Le PLU répond aux objectifs fixés dans la Charte Objectif 2025 à travers ses axes 1 et 2 :

- 1.2.2. *Systématiser l'approche d'un urbanisme durable*
- 2.1.1. *Adapter en priorité l'habitat existant*
- 2.1.2. *Construire autrement en favorisant la sobriété foncière et énergétique et le lien social*
- 2.2.1. *Développer et promouvoir l'écomobilité*

Néanmoins, le point ci-dessous fait l'objet d'une recommandation de la part du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat :

- ***Au regard du caractère exceptionnel du site Le Clos Bollet, (situation et qualité paysagère), une identification plus précise des éléments à caractères patrimoniaux pourrait être faite. De même, le bâti existant (ancienne ferme) pourrait être inclus dans l'OAP avec des objectifs de préservation.***

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable avec réserves sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Loire-sur-Rhône :

Le projet de PLU répond en grande partie aux objectifs fondamentaux fixés par la Charte du Parc.

Préservation du caractère naturel des espaces naturels et la préserver la trame verte et bleue :

- Le manque d'inventaires, ou d'actualisation des inventaires, sur les milieux naturels (zones humides, boisements remarquables, pelouses sèches, mares, haies), et les espèces, ne permet pas de prendre correctement en compte l'ensemble des enjeux liés aux espaces naturels ni de mettre en place des dispositions permettant leur préservation. **A minima, les inventaires réalisés sur les pelouses sèches et les zones humides devraient être repris et actualisés pour que des dispositions réglementaires soient mises en place dans le PLU visant à les préserver.**
- Les réservoirs et corridors biologiques sont bien préservés de toute construction. **Néanmoins, des dispositions pour les abords des habitations, notamment des clôtures et préservation des haies, mares, landes, bois ou bosquets, devrait être rendue effective pour conforter la préservation, voir l'amélioration des continuités et de la trame verte et bleue communale.**

Mise en valeur les éléments structurants du paysage, la systématisation de l'approche d'un urbanisme durable :

- Identifier et étudier les possibilités de traduire dans le plan de zonage les perspectives remarquables au droit des routes offrant des vues en balcon et au droit du point de vue Le recru.
- Encadrer le développement au-delà des limites topographiques définies au SCoT, dans la partie labellisée Parc, pour les secteurs en dents creuses des zones UC non encore bâti en identifiant les parcelles nues au titre de l'article L151-23 ou en définissant un parti pris d'aménagement traduit dans une OAP simple.

Maîtrise des espaces et des ressources et la promotion de modes de production durables en lien avec la consommation locale :

- Afin d'éviter tout risque d'installation de centrales photovoltaïques au sol en concurrence avec l'activité agricole et la fonctionnalité des espaces agricoles et naturels, **l'article 2 (zones A et N) devrait préciser que les constructions et ouvrages d'intérêt général ou collectif ne sont autorisés qu'à condition de ne pas nuire à la préservation, au caractère et à l'usage des espaces agricoles, naturels ou paysagers identifiés au rapport de présentation** afin notamment de n'autoriser ce type d'ouvrages que sur des friches industrielles, décharges ou délaissés de route et les interdire dans les zones à vocation agricole ou naturelle.

L'avis du Syndicat mixte du Parc est favorable dans la mesure de la prise en compte des réserves émises ci-dessus. Les élus et les chargés de mission du Parc du Pilat se tiennent à la disposition des élus de la Commune pour faire prendre en compte les remarques émises ci-dessus.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 16 juin 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 juin 2021

Date d'envoi de la convocation : le 9 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 21 : Concours Architecture – Première édition

Étaient présents

Mme BERLIER Solange	Députée du Département de la Loire
M. BRUYAS Lucien	Député de Vienne Condrieu Agglomération
M. GONON Christophe	Député de la Commune de Tupin-et-Semons
Mme JURY Christiane	Députée du Département du Rhône
M. MANDON Emmanuel	Député du Conseil Régional - Président
Mme MAZOYER Martine	Députée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Députée du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Député de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Député de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Députée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Député de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Député de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme BUSSIÈRE Laurence	À M. ZILLIOX Charles
M. CINIÈRE Dino	À M. MANDON Emmanuel
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
Mme FAYOLLE Sylvie	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. GONDRAND Frédéric	À M. THOMAS Luc
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
M. POLETTI Jean-Louis	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

M. CORVAISIER Robert	Député de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MASSARDIER Alexandre	Député de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. PIZOT Cédric	Député de la Commune de Condrieu
Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra	Députée du Département de la Loire
M. VIAL Raymond	Député du Conseil Régional

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Concours Architecture – Première édition

Ce concours, initié par le Parc sous le précédent mandat, a comme objectif de mettre en avant les constructions ou rénovations exemplaires pouvant servir de référence. Le prix récompense les travaux qui s'inscrivent dans une recherche de qualité architecturale et dans une démarche environnementale (réduction de la consommation énergétique, utilisation d'éco-matériaux, recours aux ressources et savoir-faire locaux ...).

Ce concours a également pour objet de valoriser et d'alimenter en référence le Centre de ressources sur l'habitat durable de la Maison du Parc.

Pour cette première édition du concours, 8 candidatures ont été déposées. Le jury s'est réuni deux fois : le 11 février 2021 pour présélectionner 5 candidatures et le 8 juin 2021 pour désigner les lauréats suite à une visite des maisons. Au final, le jury a décidé de désigner deux lauréats : un dans la catégorie rénovation (Condrieu) et un autre dans la catégorie construction neuve (Trêves). Les prix seront attribués lors de la commission aménagement du territoire et paysage du lundi 21 juin à Bessey.

Le prix proposé serait un moment convivial pour les propriétaires et les maîtres d'œuvre lors d'un repas à l'auberge « le jardin des 4M » à Saint-Régis-du-Coin, auberge rénovée en 2019 : rénovation thermique globale dans le respect de l'identité architecturale du lieu qui est une ferme typique du Haut Pilat du début du XX^{ième} siècle. Les repas proposés sont faits avec des produits des producteurs du Haut-Pilat ou en provenance du jardin de l'auberge, majoritairement bio et sans gluten.

Aussi pour pouvoir accorder ce prix il est nécessaire de mobiliser un budget maximal de 450 € en autofinancement.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable pour la mobilisation d'un budget maximal de 450 euros pour récompenser les lauréats du concours d'Architecture.

.....

Pour extrait certifié conforme
Pélussin, le 16 juin 2021,

Le Président,

Emmanuel MANDON